



Conseil de Direction
Soixante-sixième Session

GC/66/7-Révision 1
9 mai 2024

Lyon, 15–16 mai 2024
Format hybride

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL,
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET ETATS FINANCIERS VERIFIES**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE	3
INTRODUCTION	3
POINTS FINANCIERS MARQUANTS	3
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	7
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT	8
DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE INTERNE.....	11
CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS	16
ETATS FINANCIERS.....	17
ETAT I – ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	17
ETAT II – ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	18
ETAT III – ETAT DES VARIATIONS DE L’ACTIF NET/LA SITUATION NETTE	19
ETAT IV – TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE	20
ETAT V – ETAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS REELS.....	21
NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS	22
NOTE 1: ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS	22
NOTE 2: BASE DE PREPARATION ET DE PRESENTATION	22
NOTE 3: PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	26
NOTE 4: ACTIFS.....	36
NOTE 5: PASSIFS	39
NOTE 6: ACTIFS NETS/SITUATION NETTE.....	59
NOTE 7: PRODUITS	61
NOTE 8: CHARGES	64
NOTE 9: RAPPROCHEMENT DES CHIFFRES CLEFS DES ETATS I ET IV.....	67
NOTE 10: COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS REELS.....	68
NOTE 11: INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS.....	68
NOTE 12: MONTANTS PASSES EN PERTE ET VERSEMENTS A TITRE GRACIEUX	69
NOTE 13: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D’ETABLISSEMENT DU RAPPORT	69
NOTE 14: PASSIFS EVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS EVENTUELS	69
TABLEAU 1 - ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE PAR FONDS PRINCIPAUX	71
TABLEAU 2 - ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE PAR AUTRES FONDS	72
TABLEAU 3 - ETAT DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS	73

RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE

INTRODUCTION

1. Les états financiers annuels du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés conformément aux dispositions du paragraphe 6.1 de l'Article VI du Règlement financier du CIRC. Les états financiers et les notes afférentes aux états financiers du Centre ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), assurant ainsi une plus grande transparence, une plus grande cohérence, une meilleure comparabilité et une meilleure fiabilité des informations financières, ainsi que des normes plus élevées en matière de communication de l'information financière.
2. Ce rapport financier inclut la Déclaration relative au contrôle interne qui confère une assurance spécifique sur l'efficacité du contrôle interne au CIRC.
3. Les éléments statutaires de ce rapport ont été audités par le Commissaire aux comptes, le Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. Le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que son opinion sans réserve sur les états financiers sont inclus dans ce rapport, conformément aux dispositions du paragraphe 6.2 de l'Article IV du Règlement financier du CIRC.

POINTS FINANCIERS MARQUANTS

4. La principale source de financement du CIRC provient des contributions statutaires de la part des Etats participants, suivie des contributions volontaires (incluant les bourses de recherche). En 2023, 97% des activités du CIRC étaient financées par ces deux sources de financement. Le reste a été financé par le Fonds spécial du Conseil de Direction et par le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme.
5. L'actif net/la situation nette du Centre au 31 décembre 2023 présentait un solde de 9,41 millions d'euros, contre 9,11 millions d'euros à la fin de 2022.
6. Comme présenté dans l'Etat de la performance financière, le solde total des produits comptabilisés en 2023 excède le solde total des dépenses, présentant un excédent de 2,76 millions d'euros. Cet excédent résulte en partie du gain net de change de 2,35 millions d'euros (perte de 4,26 millions d'euros en 2022).
7. Les flux de trésorerie du Centre ont augmenté de 3,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Budget ordinaire et utilisation budgétaire

8. Le budget ordinaire 2022–2023, approuvé par le Conseil de Direction en mai 2021 pour un montant de 45,37 millions d'euros, a été financé en totalité par les contributions statutaires des Etats participants, dont 22,41 millions d'euros ont été alloués pour 2022 et 22,96 millions d'euros ont été alloués pour 2023.
9. Au 31 décembre 2023, le recouvrement des contributions statutaires 2023 est de 88,25%, comme le montre le [Tableau 3](#).
10. En 2023, le total des charges et dépenses d'investissement imputé au budget ordinaire approuvé pour 2023 s'est élevé à 24,89 millions d'euros. A la fin de l'exercice, 1.022 millions d'euros était déjà réservé pour des livraisons en 2024.

11. Le taux d'utilisation du budget (dépenses et réservations) pour 2022–2023 est de 100%. La Figure 1 ci-après montre la ventilation des charges et réservations vis-à-vis des six Objectifs principaux, comparée au budget approuvé, présenté dans l'[Etat V](#).

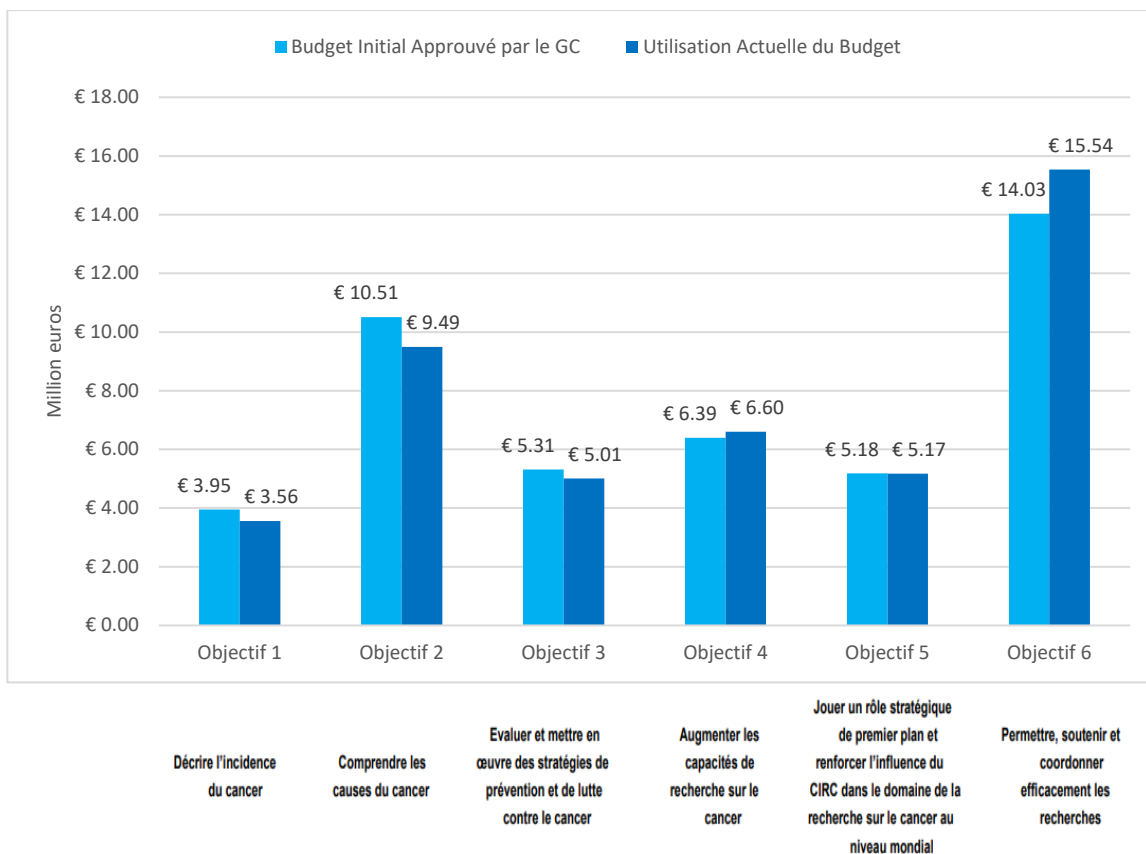


Figure 1 : Budget ordinaire approuvé et utilisation budgétaire réelle en 2022–2023

12. Conformément à l'autorisation du Conseil de Direction accordée *via* la Résolution [GC/63/R6](#), paragraphe 5, la Directrice a approuvé les transferts de budget entre sections durant l'exercice, n'excédant pas 15% du budget de la section depuis laquelle le crédit a été transféré.
13. Le taux de change appliqué par le Conseil de Direction lorsqu'il a approuvé le budget de 2022–2023 était de 0,907 € pour un dollar US. Le taux de change moyen appliqué par les Nations Unies en 2023 s'est élevé à 0,925 € pour un dollar US. La dépréciation de la valeur de l'euro en 2023 a entraîné des coûts budgétaires d'un montant de 0,01 million d'euros. Le Centre a couvert ces coûts imprévus, dus au réajustement monétaire, *via* la réserve autorisée par la Résolution GC/63/R6, paragraphe 6, du Conseil de Direction.

Compte des Contributions volontaires

14. Le Compte des Contributions volontaires comprend le Compte principal des Contributions volontaires (CVCA), les contributions à objet spécifié et les contributions sans objet spécifié. Les contributions à objet spécifié sont expressément affectées par le donateur au financement de projets particuliers tandis que les contributions sans objet spécifié et le CVCA ne sont pas assortis de conditions.

15. Le compte CVCA a été créé en 2019 pour recevoir des fonds supplémentaires de la part des Etats participants afin de financer des activités centrales, « cœur de métier », du CIRC (Résolution [GC/61/R5](#), paragraphe 9). En 2023, des contributions supplémentaires d'un montant de 0,482 million d'euros ont été reçues afin de compléter le budget ordinaire de l'exercice biennal 2022–2023 comme suit :

Allemagne	450 000 €
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	32 820 €
Total	<hr/> 482 820 € <hr/>

16. La comptabilisation des produits de contributions volontaires dépend des conditions fixées dans les contrats. Le total des produits du Compte des Contributions volontaires comptabilisés en 2023 s'élève à 20,37 millions d'euros comme présenté dans l'[Etat II](#), dont 0,1% affecté aux contributions volontaires sans objet spécifié. [Le document d'information GC/65/Inf.Doc. No.3](#) fournit des détails supplémentaires sur les contributions volontaires.

Dépenses

17. Le total des dépenses 2023 s'élève à 45,6 millions d'euros, dont 54,6% sont imputées sur le budget ordinaire, 42,7% sur les contributions volontaires et les 2,76% restants sur d'autres fonds.
18. Environ 55,1% des dépenses 2023 sont rattachées au coût de personnel, 6,7% sont des coûts liés aux chercheurs en début de carrière et chercheurs extérieurs (ECVS), et la part restante de 38,2% correspond aux coûts d'activités.
19. Les principaux coûts d'activités sont liés aux achats de biens et services et autres dépenses opérationnelles (21,9%), aux accords de recherche en collaboration (9,9%), ainsi qu'aux accords pour l'exécution de travaux et aux consultants (2,6%). Les frais d'assistants temporaires, de conseillers et de participants s'élèvent à 5,8% et les coûts de voyage représentent 1,7%. La principale augmentation concerne les achats et autres dépenses de fonctionnement (9,98 millions d'euros en 2023 contre 5,88 millions d'euros en 2022), en raison de la comptabilisation des loyers (en nature) du nouveau bâtiment (2,7 millions d'euros), de l'augmentation du prix de l'énergie due à la crise énergétique, ainsi que des coûts uniques additionnels liés à l'emménagement dans le nouveau bâtiment.

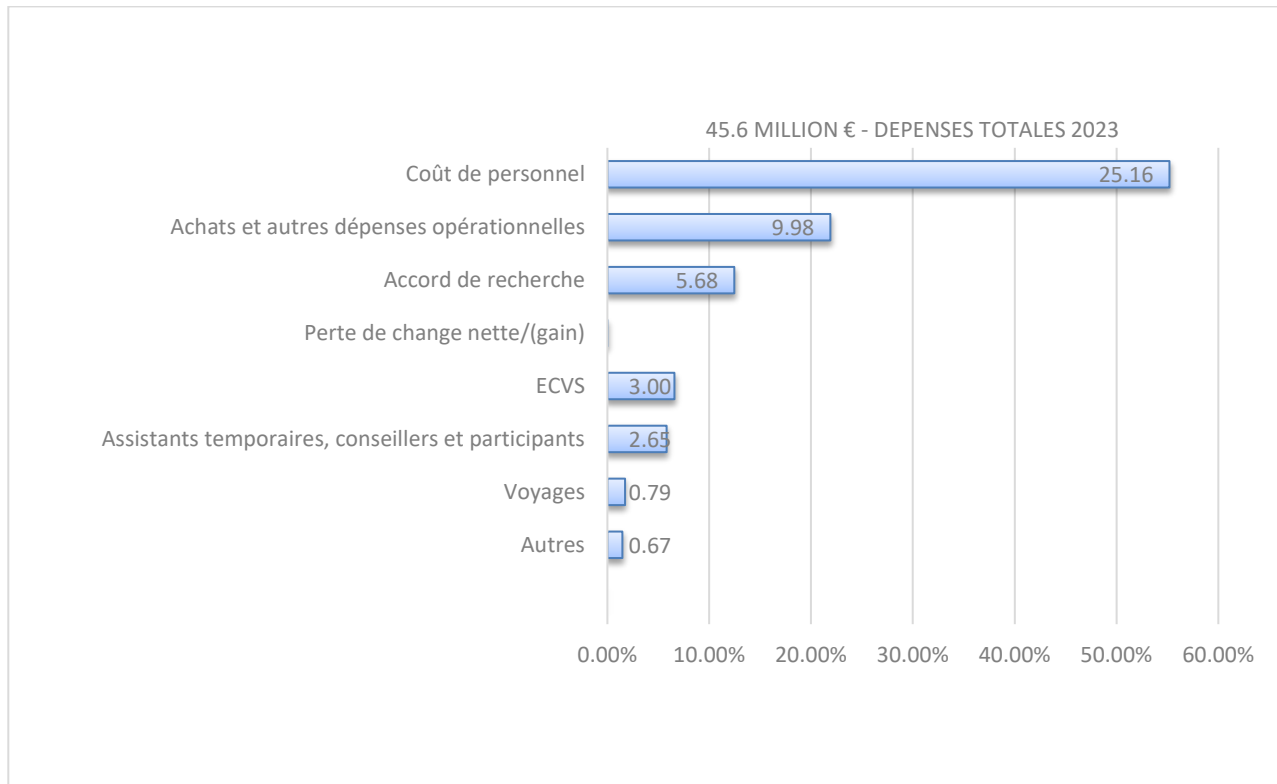


Figure 2 : Dépenses totales 2023 (personnel, ECVS, activités)

Dette ASHI non inscrite au budget et plan de financement de la dette

20. Comme décrit dans la Note 5.3 des états financiers, le passif au titre des avantages du personnel s'élève, au 31 décembre 2023, à un total de 53,1 millions d'euros dont 43,21 millions non inscrits au budget.
21. Le ratio de capitalisation de la dette ASHI a augmenté de 44% en 2022 à 46% en 2023. Le déficit net ou la dette ASHI non inscrite au budget a légèrement augmenté, passant de 48,23 millions d'euros en 2022 à 49,96 millions d'euros en 2023, soit une augmentation nette de 1,73 million d'euros. L'amélioration du ratio de capitalisation est principalement due au gain de change de 2,90 millions d'euros. Le fonds ASHI (actif) est passé de 40,87 millions de dollars US en 2022 à 48,17 millions de dollars US en 2023 (soit une augmentation nette de 7,30 millions de dollars US).
22. Afin de gérer cette dette ASHI non inscrite au budget, le CIRC suit le plan mis en place par l'OMS. Selon le plan actuel, le financement total de la dette sera atteint en 2035 *via* diverses mesures de contrôle des coûts, d'augmentation continue des cotisations de l'organisation et d'optimisation du retour sur investissement sur le long terme.
23. Il est important de noter que la dette ASHI est un passif à long terme qui ne nécessite pas d'être totalement financé aujourd'hui ou dans un futur proche. Cela n'a aucun impact sur la performance opérationnelle saine du CIRC.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Bureau du Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde

Original : anglais

Notre objectif est de fournir une assurance indépendante et d'ajouter de la valeur à la gestion du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) en faisant des recommandations constructives.

Pour plus d'informations, contacter :

M^{me} Ritu Dhillon

Directrice Commissaire aux comptes

OMS Genève

Mél : dhillon@who.int

Vérification des comptes du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDEPENDANT

A l'attention du Conseil de Direction du CIRC

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui comprennent l'Etat de la situation financière (Etat I), au 31 Décembre 2023, l'Etat de la performance financière (Etat II), l'Etat des variations de l'actif net/la situation nette (Etat III), l'Etat des flux de trésorerie (Etat IV) et l'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre international de Recherche sur le Cancer au 31 décembre 2023, ainsi que l'état de sa performance financière, des variations de l'actif net/la situation nette et des flux de trésorerie, en comparant le budget et les montants réels pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Fondement de l'Opinion

Nous avons mené notre vérification selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section intitulée *Responsabilités du Commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du CIRC, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous avons respecté les autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre information

La responsabilité des états financiers et des autres informations incombe à la Direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou entre celles-ci et les connaissances que nous avons obtenues au cours de l'audit ou autrement si cela paraît significativement erroné. Si, à la lumière des travaux que nous avons produits, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la fidèle représentation de ces états financiers, en conformité des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour rendre possible la production d'états financiers, exempts d'anomalie, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'incombe la responsabilité d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser son activité ou si aucune autre alternative réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du CIRC.

Responsabilités du Commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'auditeur contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais ce n'est pas une garantie qu'un audit produit conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent être le résultat d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives, si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement être perçues comme influençant les décisions économiques prises par les utilisateurs des états financiers en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons un jugement professionnel et gardons un esprit critique tout au long de cet audit. Aussi :

- a) Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, concevons et mettons les procédures d'audit en réponse à ces risques, réunissons des éléments probants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est bien supérieur à celui de ne pas détecter une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CIRC.
- b) Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des renseignements attachés, produits par la Direction.
- c) Nous esquissons des conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une anomalie significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CIRC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport du Commissaire aux comptes, sur les informations fournies dans les notes des états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur des éléments probants obtenus à la date de notre rapport de vérification. Cependant, des événements et conditions futurs pourraient entraîner l'arrêt de la continuité d'exploitation du CIRC.

- d) Nous évaluons la présentation générale, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audits et nos constatations importantes, y compris toute carence importante du contrôle interne que nous aurions relevé au cours de notre audit.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

En outre, selon notre opinion, les transactions du CIRC qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées dans le cadre de notre vérification étaient à tous égards conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du CIRC.

Conformément à l'Article XIV du Règlement financier de l'OMS, nous avons également soumis un rapport détaillé sur la vérification des états financiers du Centre international de Recherche sur le Cancer.

Signature de

Girish Chandra Murmu

Contrôleur et Auditeur Général d'Inde

Le 2 avril 2024

DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE INTERNE

Responsabilités

En tant que Directrice du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), je suis tenue de rendre compte au Conseil de Direction sur la gestion du CIRC et la mise en œuvre des programmes du CIRC. Aux termes de l'Article XII du Règlement financier et conformément à la délégation de pouvoir conférée par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, je suis tenue d'établir un système solide de contrôle interne pour assurer : la réalisation des objectifs et buts opérationnels fixés, l'utilisation rationnelle des ressources, la fiabilité et l'intégrité des informations, le respect des politiques, plans, procédures, règles et règlements, et la préservation des actifs du CIRC. Chaque individu au sein du CIRC a un rôle dans la réalisation du système de contrôle interne qui varie tant au niveau de la responsabilité qu'au niveau de l'implication.

Objet du système de contrôle interne

Le contrôle interne a pour objet de réduire et gérer, et non de supprimer, le risque de ne pas atteindre les buts et objectifs du CIRC. En conséquence, il ne peut constituer qu'une assurance raisonnable, et non absolue, d'efficacité. Il repose sur un processus continu visant à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et la portée, et à les gérer de manière efficiente, efficace et économique.

Le contrôle interne est une fonction de direction essentielle qui fait partie intégrante du processus global de gestion des opérations. Il incombe donc à la Direction du CIRC à tous les niveaux :

- de créer un environnement de contrôle et une culture favorable à un contrôle interne efficace ;
- de recenser et d'évaluer les risques susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs, y compris le risque de fraude ou de corruption ;
- de définir et de proposer des politiques, des plans, des normes de fonctionnement, des procédures, des systèmes et d'autres activités de contrôle pour atténuer et/ou limiter les risques associés à l'exposition identifiée ;
- de garantir une circulation des informations et une communication efficaces afin que l'ensemble des membres du personnel du CIRC dispose des informations dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités ; et
- de veiller à l'efficacité du contrôle interne.

Environnement opérationnel du CIRC

Le CIRC fonctionne depuis un lieu unique situé à Lyon, en France. L'exposition du CIRC à des environnements opérationnels difficiles est limitée grâce à des niveaux bas de risques inhérents à la sécurité des employés et la possibilité pour l'organisation d'appliquer des normes de contrôle interne de haut niveau. Les membres du personnel du CIRC visitent occasionnellement les sites de projets dans des pays présentant des risques sur le plan de la sécurité, et dans ce cas, le CIRC surveille la situation sécuritaire de chaque pays afin de limiter le risque d'exposition de son personnel. Les risques significatifs sont consignés dans le registre des principaux risques du CIRC et sont régulièrement examinés par le Comité directeur en sa qualité de Comité du CIRC pour la gestion des risques, présidé par la Directrice.

Le système de contrôle interne du CIRC fonctionne de façon continue afin de garantir les objectifs susmentionnés au moyen de processus de contrôle interne robustes, intégrés autant que faire se peut dans l'outil Progiel de Gestion Intégré du CIRC et les systèmes associés tels que les eWorkflows.

Cadre de contrôle interne et gestion des risques

Le Cadre de contrôle interne du CIRC (ICF), associé à la politique de gestion des risques institutionnels du CIRC (ERM), et des Tableaux de bord institutionnels et de la Direction du CIRC sont des systèmes et outils essentiels pour garantir la réussite du mandat et des objectifs du CIRC.

L'ICF du CIRC définit les rôles et responsabilités ainsi que les délégations de pouvoir au sein du CIRC. Une claire ségrégation des tâches y est intégrée : celle-ci est conçue pour assurer un niveau approprié de vérification et d'objectivité dans les activités des individus, ce qui minimise le risque d'erreur ou de fraude. L'ICF est revu régulièrement afin d'assurer sa pertinence et son efficacité, spécifiquement lorsqu'une politique, un processus ou un système est actualisé ou mis en place. La dernière mise à jour remonte à septembre 2021. Tout changement de l'ICF est communiqué au personnel du CIRC dans le cadre de notes d'information/formations sur les politiques, processus ou systèmes concernés par l'actualisation ou la mise en place.

La politique ERM du CIRC est entrée en vigueur en octobre 2014. L'approche adoptée par le CIRC à l'égard de la gestion des risques vise un double objectif : appuyer une prise de décisions éclairée et incorporer la gestion des risques dans les processus opérationnels de l'organisation. L'objectif clef de la gestion des risques institutionnels au CIRC repose sur la compréhension des risques inhérents aux opérations du Centre et sur le choix de la stratégie la plus appropriée pour y répondre.

En 2017, l'outil de gestion des risques du CIRC a été élargi à la suite des enseignements tirés des années précédentes, depuis l'introduction en 2014 du registre des risques du CIRC. En 2019, l'outil électronique simplifié de gestion des risques de l'OMS a été adapté au CIRC et mis en œuvre. Les Branches du CIRC utilisent cet outil afin d'identifier les risques liés à leurs objectifs, de classer ces risques en fonction de leur impact et de leur probabilité et de développer des stratégies de réponse aux risques. Chaque membre du personnel du CIRC est chargé d'identifier les risques à son niveau avec remontée d'information aux Chefs de Branche, qui font partie du Comité directeur. Ce processus de notification et gestion des risques de bas en haut est complété par une phase de validation et transmission de haut en bas. Les risques les plus significatifs rencontrés par le CIRC dans l'accomplissement de son mandat sont ensuite consignés dans un registre de risques institutionnels, qui est revu et débattu régulièrement par le Comité directeur qui, par extension, joue le rôle de Comité du CIRC pour la gestion des risques. En 2020, le registre de risques institutionnels du CIRC a été renommé registre des principaux risques du CIRC et a été adopté de façon à refléter les besoins opérationnels spécifiques du CIRC. Les principaux problèmes liés aux contrôles et aux risques identifiés en 2023 sont listés ci-dessous.

Il incombe à la Directrice du CIRC d'évaluer les risques associés à la mise en œuvre des programmes et à l'ensemble des opérations du Centre. La Directrice est secondée dans cette tâche par le Comité directeur (en tant que Comité du CIRC pour la gestion des risques), à l'aide des outils de surveillance stratégique et de notification, tels que le Tableau de bord de la Direction du CIRC.

Bilan de l'efficacité du contrôle interne

L'examen de l'efficacité des contrôles internes du CIRC repose principalement sur les éléments suivants :

- La liste d'auto-évaluation des contrôles internes mise en place en 2019 en tant que pilote et affinée en 2020 et 2021. La liste est complétée et envoyée à la Directrice par les unités responsables. L'exercice d'auto-évaluation accompli en 2023 a permis d'estimer que les contrôles internes au CIRC sont globalement solides. Les personnes interrogées ont identifié des améliorations à apporter dans certains domaines fonctionnels. Les résultats de l'exercice d'auto-évaluation seront examinés de près et des plans d'action seront développés afin de permettre une amélioration.
- La revue régulière du Tableau de bord du CIRC par la Directrice du CIRC, avec la participation du Directeur de l'Administration et des finances (DAF) et de la Responsable de l'Administration et des finances (AFO), permet de surveiller et de vérifier l'application des procédures, d'identifier des tendances et d'aborder les problématiques le plus tôt possible.
- Le rapport annuel du Commissaire aux comptes fournit un contrôle indépendant et un compte rendu sur la conformité du CIRC avec les règles financières. Le Bureau du Contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde est invité à exposer au Conseil de Direction ses observations et recommandations. La conformité du CIRC avec les normes IPSAS a été confirmée par le Commissaire aux comptes, et ce depuis leur adoption en 2012.
- L'évaluation scientifique annuelle par les pairs a été menée par un comité d'experts indépendant et établi par le Conseil scientifique du CIRC, fournissant des informations précieuses à la Directrice du CIRC sur la qualité et l'intérêt des travaux scientifiques du Centre. Les résultats de l'évaluation par les pairs sont présentés annuellement au Conseil de Direction, tenant le CIRC responsable de sa Stratégie à moyen terme 2021–2025, établie par les Etats participants du CIRC. En 2023, la Branche Nutrition et Métabolisme (NME) a été évaluée en détail et a obtenu d'excellents résultats.
- Le rapport biennal du Comité d'Éthique du CIRC (IEC) examine la conformité de tous les projets scientifiques du CIRC au Code de conduite scientifique du CIRC. Tous les membres du Comité d'éthique ont obtenu la certification OMS sur l'éthique de la recherche médicale internationale. Le travail du Comité d'éthique du CIRC est soutenu par le Groupe consultatif du CIRC sur l'éthique, un petit groupe d'experts internationaux en bioéthique fournissant une expertise spécialisée pour répondre aux questions d'éthique complexes.
- La Déclaration d'intérêts (DOI) annuelle doit être remplie par la Directrice du CIRC, le DAF, les Chefs et Chefs adjoint(e)s de Branche, le personnel à l'échelon P4 ou supérieur – en référence au grade, et non au grade du poste occupé, le personnel de catégorie P intégré au Bureau de la Directrice et à la Branche Soutien à la science et à la recherche, le personnel responsable des achats de biens et services ou exerçant des fonctions liées aux achats, y compris lors de délégations de pouvoir, et le personnel pour lequel la Directrice a identifié, en raison de sa fonction ou autre motif, qu'il doit soumettre la Déclaration d'intérêts annuelle.

Fait(s) important(s) survenu(s) au cours de l'année

Aucun fait important affectant le contrôle interne n'a été relevé en 2023.

Sur la base des résultats consolidés du registre des principaux risques du CIRC en 2023, les risques les plus importants auxquels le CIRC est exposé sont listés ci-dessous. A la suite de la mise en place de mesures répondant aux risques, tous ont été réduits pour être classés comme « significatifs » ou « modérés ».

Description du risque	Mesures répondant au risque
<p>En raison de ses limites à démontrer/mesurer son avantage concurrentiel par rapport à d'autres entités de recherche, associées à des contraintes de capacité globales en matière de ressources humaines, il existe un risque potentiel que le CIRC ne soit pas en mesure d'attirer de nouveaux donateurs et de conserver les donateurs existants, ce qui affecte la durabilité du financement du Centre.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lancement du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2021-2025 avec le soutien des Etats participants et d'experts. 2. Augmentation de la visibilité du CIRC. 3. Début de la préparation des événements du 60^e anniversaire en 2025 et 2026. 4. Renforcement de la communication interne et externe du CIRC. 5. Campagne auprès des principaux bailleurs de fonds (Commission européenne, NIH, CRUK, BMGF, etc.). 6. Orientation stratégique des demandes de financement pour garantir l'orientation vers les priorités de la Stratégie à moyen terme. Diminution des financements à faible valeur stratégique et recherche de financements à valeur élevée pour s'assurer que les ressources d'appui ne soient pas trop sollicitées et ne retardent pas les opérations. 7. Renforcement des capacités de l'équipe des Ressources humaines et mise en œuvre du « Business Management System ».
<p>Le non-paiement de la contribution statutaire d'un Etat participant du CIRC risque d'entraîner l'épuisement des réserves financières du CIRC et, par conséquent, le non-financement des projets essentiels du CIRC, ce qui pourrait nuire à l'efficacité du Centre ainsi qu'à la pérennité de son financement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintien des relations étroites avec l'Etat participant concerné. 2. Tenir informé le Conseil de Direction du CIRC et demander sa participation à la discussion sur le paiement dû. 3. Contact avec les interlocuteurs par les voies diplomatiques. 4. Demande de soutien à l'OMS.

Conclusion

Le CIRC est tenu de prendre en compte les risques de contrôle interne identifiés ci-dessus.

Tout système de contrôle souffre de limitations inhérentes – y compris des possibilités de contournement. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité. En outre, la situation pouvant évoluer, l'efficacité du contrôle interne peut varier dans le temps. Le CIRC continuera d'évaluer et d'adapter ses contrôles internes dans le cadre de son attachement à l'amélioration continue dans ces domaines.

En résumé, je conclus que, en l'état actuel de mes connaissances et des informations dont je dispose, le CIRC a piloté des systèmes de contrôle interne satisfaisants pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, en conformité avec son Cadre de contrôle interne.

[Original signé]

D^{re} Elisabeth Weiderpass
Directrice, CIRC

International Agency for Research on Cancer



World Health
Organization

CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les Etats en annexe, numérotés de I à V, ainsi que les notes concernant ces Etats financiers et les Tableaux 1 à 3, sont approuvés.

[Original signé]

Charu Mehta
Directeur de l'Administration et des finances, a.i.

[Original signé]

D^{re} Elisabete Weiderpass
Directrice, CIRC

ETATS FINANCIERS

ETAT I – Etat de la situation financière

Centre International de Recherche sur le Cancer			
Etat de la situation financière			
Au 31 décembre 2023			
(en euros)			
	Notes	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	54 216 470	50 694 866
Contributions à recevoir et autres créances	4.2	22 723 142	20 369 622
Créances relatives au personnel	4.3	146 850	115 413
Charges constatées d'avance	4.4	288 668	251 680
Intérêts à recevoir	4.5	65 437	14 737
Stocks	4.6	753 037	601 421
Total actifs courants		<u>78 193 604</u>	<u>72 047 739</u>
Actifs non-courants			
Contributions à recevoir et autres créances	4.2	16 502 648	17 984 911
Immobilisations corporelles	4.7	2 247 755	1 786 601
Total des actifs non-courants		<u>18 750 403</u>	<u>19 771 512</u>
TOTAL ACTIFS		<u>96 944 007</u>	<u>91 819 251</u>
PASSIFS			
Passifs courants			
Contributions statutaires reçues en avance	5.1	929 599	936 551
Fournisseurs et charges à payer	5.2	1 458 792	1 314 939
Avantages du personnel	5.3	1 386 660	1 327 697
Produits différés	5.4	15 473 104	11 633 555
Total passifs courants		<u>19 248 155</u>	<u>15 212 742</u>
Passifs non-courants			
Avantages du personnel	5.3	51 714 622	49 744 674
Produits différés	5.4	16 568 614	17 748 043
Total passifs non-courants		<u>68 283 236</u>	<u>67 492 717</u>
TOTAL PASSIFS		<u>87 531 391</u>	<u>82 705 459</u>
ACTIFS NETS/ SITUATIONS NETTE			
Fond			
Budget ordinaire	6.1	1 022 367	3 418 650
Contributions volontaires	6.2	23 559 069	23 296 367
Fonds de roulement	6.3	528 006	1 146 100
Autres fonds du CIRC			
Fonds spécial du Conseil de Direction (FSCD)	6.4	19 597 328	15 959 677
Compte spécial pour les Dépenses d'Appui au programme	6.5	4 858 165	4 759 672
Etats participants - Autres	6.6	(40 204 550)	(39 518 905)
Fonds de Dépôt	6.7	52 231	52 231
SOLDE TOTAL DE L'ACTIF NET/ SITUATION NETTE		<u>9 412 616</u>	<u>9 113 792</u>
SOLDE TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET: SITUATION NETTE		<u>96 944 007</u>	<u>91 819 251</u>

La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ETAT II – Etat de la situation financière

Centre International de Recherche sur le Cancer			
Etat de la situation financière			
Exercice clos le 31 décembre 2023			
(en euros)			
	Notes	exercice clos le 31 décembre 2023	exercice clos le 31 décembre 2022
PRODUITS	Note 7		
Contributions statutaires	7.1	24 059 755	22 929 634
Contributions volontaires	7.2	20 367 900	25 015 660
Activités génératrices de produit	7.3	2 286 521	2 172 647
Autres produits d'exploitation	7.4	81 632	648 157
Fonds de dépôt	7.5		1 045
Produits financiers	7.6	1 599 488	228 728
Total des produits		48 395 296	50 995 871
CHARGES	Note 8		
Charges de personnel	8.1	25 164 174	25 995 682
Assistants, conseillers, participants temporaires	8.2	2 651 356	2 407 659
Boursiers	8.3	3 037 864	3 155 558
Voyage de mission (personnel, boursiers)	8.4	786 479	700 163
Recherche et autres accords	8.5	5 684 026	5 152 823
Gestion des achats et autres charges d'exploitation	8.6	9 980 779	5 877 893
Coût de distribution et destruction des stocks	8.7	111 552	257 096
Amortissement	8.8	542 371	335 754
Charges financières	8.9	22 508	20 556
Total des charges		47 981 109	43 903 184
Perte (gain) de change net	8.10	(2 349 019)	4 256 721
SURPLUS (DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE		2 763 206	2 835 966

La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ETAT III – Etat des variations de l’actif net/la situation nette

Centre International de Recherche sur le Cancer					
Etat de la situation financière					
Exercice clos le 31 décembre 2023					
(en euros)					
	Notes	Solde au 31 décembre 2022	Surplus (déficit) en 2023	Réévaluation Gain/(perte) sur l'obligation et l'actif	Solde au 31 décembre 2023
Fond					
Non soumis à restrictions (Etats participants)					
Budget ordinaire	6.1	3 418 650	(2 396 283)		1 022 367
Fonds de roulement	6.3	1 146 100	(618 094)		528 006
Autres fonds du CIRC	6.4-6.6	(18 799 556)	5 514 881	(2 464 382)	(15 749 057)
Total non soumis à restrictions		(14 234 806)	2 500 504	(2 464 382)	(14 198 684)
Soumis à restriction					
Contributions volontaires	6.2	23 296 367	262 702		23 559 069
Fonds de dépôt	6.7	52 231			52 231
Total soumis à restrictions		23 348 598	262 702		23 611 300
Total de l'actif net/ situation nette		9 113 792	2 763 206	(2 464 382)	9 412 616

La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ETAT IV – Tableaux des flux de trésorerie

Centre International de Recherche sur le Cancer			
Etat de la situation financière			
Exercice clos le 31 décembre 2023			
(en euros)			
	Notes	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Surplus (déficit) net pour l'exercice		2 763 206	2 835 966
Amortissement	8.8	542 371	335 754
(Gains)/ pertes de change latents résultant de réévaluation	8.10	(2 565 912)	4 201 509
(Augmentation) diminution des contributifs à recevoir et autres créances courantes	9	(2 376 877)	(3 158 295)
(Augmentation) diminution des créances relatives au personnel	9	(31 726)	(15 988)
(Augmentation) diminution des charges constatées d'avance		(36 988)	239 635
(Augmentation) diminution des intérêts à recevoir		(50 700)	(14 737)
(Augmentation) diminution des stocks		(151 616)	(296 665)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir et autres créances, non-courantes	9	1 175 510	(9 206 705)
Augmentation (diminution) des contributions statutaires reçus en avance		(6 952)	(193 371)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	9	144 016	(336 060)
Augmentation (diminution) des avantages du personnel, passifs courants		58 963	(20 415)
Augmentation (diminution) des produits différés, courants		3 839 549	1 999 797
Augmentation (diminution) des avantages du personnel, passifs non courants	9	2 401 714	3 836 735
Augmentation (diminution) des produits différés, non courants		(1 179 429)	9 215 121
Augmentation (diminution) nette des flux de trésorerie issus des activités opérationnelles		4 525 129	9 422 281
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
(Augmentation) diminution des immobilisations corporelles	9	(1 003 525)	(667 479)
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		3 521 604	8 754 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		50 694 866	41 940 064
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4.1	54 216 470	50 694 866

La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

L'augmentation nette pour 2023 comprend les intérêts reçus pour un montant de 1 599 488 euros. Les intérêts ont été perçus sur les dépôts détenus et sont classés comme faisant partie des activités opérationnelles.

ETAT V – Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

Centre International de Recherche sur le Cancer									
Etat de la situation financière									
Exercice clos le 31 décembre 2023									
(en euros)									
Affectation	Affectation du Budget-programme 2022-2023				Utilization du Budget				% utilisation
	Affectation approuvées par le Conseil de Direction		Virements (Règlement financier du CIRC, para 3.3)	Crédits définitifs	Charges	Réservations	Total des utilisations		
	2022	2023			2022	2023	2023		
1. Décrire l'apparition du cancer	1 964 811	1 982 875	(386 244)	3 561 442	1 598 643	1 953 856	8 943	3 561 442	7.85%
2. Comprendre les causes du cancer	5 257 612	5 247 814	(1 016 625)	9 488 801	4 017 611	5 360 689	110 501	9 488 801	20.91%
3. Evaluer et mettre en oeuvre des stratégies de prévention et de lutte contre le cancer	2 676 749	2 633 859	(297 449)	5 013 159	2 006 747	2 876 827	129 585	5 013 159	11.05%
4. Augmenter les capacités de recherche sur le cancer	3 160 706	3 227 347	212 013	6 600 066	2 920 949	3 595 149	83 968	6 600 066	14.55%
5. Jouer un rôle stratégique de premier plan et renforcer l'influence de Centre dans le domaine de la recherche sur le cancer au niveau mondial	2 634 129	2 550 554	(15 734)	5 168 949	1 628 656	3 224 300	315 993	5 168 949	11.39%
6. Permettre, soutenir et coordonner efficacement les recherches	6 719 541	7 315 332	1 504 039	15 538 912	6 822 292	8 343 243	373 377	15 538 912	34.25%
TOTAL	22 413 548	22 957 781		45 371 329	18 994 898	25 354 064	1 022 367	45 371 329	100.00%
RAPPROCHEMENT (voir Note 10)									
TOTAL DES CHARGES SELON L'ETAT V						25 354 064			
a) Différences temporaires:									
Dépense du budget ordinaire pour d'autres périodes						(7 450)			
b) Différences de bases:									
Activités du fond commun						(612 770)			
Autre utilisation du budget non régulier						20 898 246			
Sous-total						20 285 476			
TOTAL DES CHARGES DE L'ETAT II						€ 45 632 090			

La section présentant les principales normes comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1: Entité présentant les états financiers

Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) est l'agence de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) spécialisée dans le cancer et établie par l'Assemblée mondiale de la Santé en 1965 par la Résolution WHA18.44. Le CIRC a son siège à Lyon, en France.

L'objectif du CIRC est de promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer. Le Centre est interdisciplinaire et réunit des compétences dans les disciplines de laboratoire, en épidémiologie et en biostatistique pour identifier les causes du cancer et permettre ainsi d'adopter des mesures préventives afin de réduire le fardeau et les souffrances liés à la maladie. L'une des spécificités du CIRC est son expertise dans la coordination de la recherche entre différents pays et différentes organisations ; son rôle indépendant, en tant qu'organisation internationale, favorise cette activité.

Les données financières du CIRC ne sont pas consolidées dans le rapport financier de l'OMS. Selon la norme IPSAS 6 « Etats financiers consolidés et comptabilisation des entités contrôlées » qui permet de déterminer quelles entités devraient être consolidées au sein d'une organisation économique, le CIRC ne remplit pas les conditions d'une consolidation au sein de l'OMS car il détient ses propres instances de gouvernance et n'est pas soumis au contrôle de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Les états financiers n'incluent que les opérations du CIRC, qui ne possède ni filiales ni intérêts dans des entités associées ou des entités contrôlées conjointement.

Note 2: Base de préparation et de présentation

2.1 Normes comptables

Les états financiers du CIRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés sur la base de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Les états financiers ont été établis selon la convention sur le coût historique et selon le principe de continuité d'activité.

2.2 Règles financières

Ces états financiers ont également été préparés selon le Règlement financier du CIRC et les Règles de gestion financière de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) incluant un exercice annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.3 Monnaie fonctionnelle et conversion des monnaies étrangères

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du CIRC est l'euro, et toutes les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche, sauf indication contraire. Les transactions effectuées dans une autre monnaie que l'euro sont converties en euros au taux de change opérationnel des Nations Unies (UNORE) en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs exprimés dans d'autres monnaies que l'euro sont convertis en euros au taux UNORE du jour de clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes qui s'ensuivent sont comptabilisés dans l'Etat de la performance financière.

2.4 Etats financiers

Conformément à la norme IPSAS 1, un ensemble complet d'états financiers a été préparé comme suit :

- Etat de la situation financière (Etat I)
- Etat de la performance financière (Etat II)
- Etat des variations de l'actif net/la situation nette (Etat III)
- Tableau des flux de trésorerie (Etat IV)
- Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V)
- Notes, comprenant un résumé des principales normes comptables, une explication des états financiers et d'autres informations importantes.

Le Tableau des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte.

De plus, les tableaux suivants fournissent des informations supplémentaires concernant les états financiers présentés ci-dessus, et sur l'état de recouvrement des contributions des Etats participants :

- Etat de la performance financière par fonds principaux (Tableau 1)
- Etat de la performance financière par autres fonds (Tableau 2)
- Etat du recouvrement des contributions des Etats participants (Tableau 3)

2.5 Changements comptables à venir

Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes nouvelles et modifiées suivantes :

Norme	Titre	Date d'entrée en vigueur	Impact prévu pour l'année d'adoption
IPSAS 43	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2025	Remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et introduit le modèle du droit d'utilisation pour les preneurs. Sur la base du modèle du droit d'utilisation, une fois que la nouvelle norme aura été adoptée et que la validité des dispositions transitoires aura expiré, la plupart des contrats de location devront être capitalisés, ce qui entraînera une augmentation du montant des actifs capitalisés et l'enregistrement des passifs liés à ces contrats de location. L'incidence sur la performance financière annuelle devrait être globalement neutre puisque l'amortissement des actifs loués et les charges d'intérêt sur les dettes de location correspondantes remplaceront les dépenses de location actuellement enregistrées. L'impact de la norme PSAS 43 sur les états financiers du CIRC lors de l'adoption, y compris l'impact des amendements consécutifs à d'autres normes, est en cours d'évaluation.
IPSAS 45	Immobilisations corporelles	1 ^{er} janvier 2025	Cette norme a été élaborée pour mettre à jour les principes tirés de la norme IPSAS 17 - Immobilisations corporelles, en ajoutant de nouvelles orientations pour les actifs patrimoniaux, les actifs d'infrastructure et l'évaluation des immobilisations. L'impact des éléments de la norme IPSAS 45 relatifs à l'évaluation des actifs acquis dans le cadre de transactions sans échange sur les états financiers du CIRC est en cours d'évaluation.
IPSAS 46	Evaluation	1 ^{er} janvier 2025	Cette norme a été établie pour aider à améliorer les directives en matière d'évaluation au sein des normes IPSAS. Le CIRC évalue actuellement l'impact de la norme IPSAS 46 sur les domaines pertinents des états financiers.
IPSAS 47	Produits	1 ^{er} janvier 2026	Cette norme définit les exigences comptables pour les transactions relatives aux produits dans le secteur public et remplace les normes IPSAS 9, 11 et 23. Elle devrait avoir un impact significatif sur les états financiers du CIRC et l'impact total est en cours d'évaluation. L'un des principaux effets de la norme est que, pour toutes les contributions affectées, la comptabilisation des recettes sera différée jusqu'à ce que le CIRC remplisse ses obligations. En vertu de la norme IPSAS 23 actuelle, le CIRC comptabilise les recettes des contributions volontaires à la signature de l'accord de contribution correspondant. Le CIRC estime qu'il y aura suffisamment de temps pour la mise en œuvre et que celle-ci nécessitera des ressources supplémentaires.

IPSAS 48	Frais de transfert	1 ^{er} janvier 2026	<p>Cette norme définit les exigences comptables pour les dépenses résultant d'une transaction, autres que les impôts, dans laquelle une entité fournit un bien, un service ou un autre actif à une autre entité, sans recevoir directement de bien, de service ou d'autre actif en retour.</p> <p>Le CIRC étudie les modifications apportées par la norme, qui devrait avoir un impact significatif sur le calendrier de comptabilisation des dépenses dans les états financiers du CIRC. Le CIRC estime qu'il y aura suffisamment de temps pour la mise en œuvre et que celle-ci nécessitera des ressources supplémentaires.</p>
IPSAS 49	Régimes de retraite	1 ^{er} janvier 2026	<p>Cette norme couvre les exigences en matière de comptabilité et d'information pour les régimes de retraite du secteur public afin d'améliorer la transparence et la responsabilité de ces régimes.</p> <p>Le CIRC est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), une entité juridique et comptable distincte où les changements requis par la norme sont les plus applicables. L'impact de cette norme sur les états financiers du CIRC devrait donc être très limité et tout changement éventuel sera aligné sur les autres entités des Nations Unies, y compris la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par le Groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables.</p>

Le CIRC continue d'évaluer l'impact des normes susmentionnées sur les futurs états financiers avant leur date d'entrée en vigueur.

En outre, le Conseil IPSAS a publié des exposés-sondages (ED), dont les suivants peuvent avoir un impact sur les futurs états financiers de CIRC

ED	Titre	Date de publication	Impact prévu pour l'année d'adoption
ED 83	La présentation d'information des programmes de développement durable	Novembre 2022	L'objectif de l'ED 83 est de fournir des directives supplémentaires pour faciliter la présentation d'information des programmes de développement durable. Le CIRC évalue l'impact de ces changements et prévoit actuellement un faible impact sur les états financiers du CIRC.
ED 84	Les contrats de concession et les actifs liés à un droit d'utilisation en nature	Janvier 2023	<p>L'ED 84 propose de nouvelles exigences comptables pour les contrats de concession et les actifs en nature liés à un droit d'utilisation, et constitue la deuxième phase du projet sur les baux, dont la norme IPSAS 43 ci-dessus constitue la première phase.</p> <p>Le CIRC possède un droit d'utilisation d'actifs en nature et prévoit qu'il y aura un impact notable sur les états financiers.</p>

Note 3: Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus à leur valeur nominale et incluent les disponibilités et les dépôts bancaires. Tous les investissements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de leur date d'acquisition sont inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

3.2 Investissements and instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à partir de leurs dates d'acquisition lorsque le CIRC souscrit aux dispositions contractuelles de l'instrument, jusqu'à l'expiration ou le transfert des droits à recevoir des flux de trésorerie correspondant à ces actifs et que l'Organisation ait transféré substantiellement les risques et les avantages liés à la propriété.

Les principes de la norme IPSAS 41 en matière d'information financière sur les actifs financiers ont été appliqués pour la préparation de ces états financiers, et dans ce but les critères suivants ont été pris en compte pour déterminer la classification et l'évaluation des actifs et passifs financiers :

- (a) Le modèle de gestion des actifs et passifs financiers de l'entité ; et
- (b) Les dispositions contractuelles des flux de trésorerie de l'actif et du passif financiers.

Ces critères de classification déterminent la base de mesure à appliquer, selon la norme IPSAS 41, pour chaque catégorie d'actif ou de passif financier : le coût amorti, la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette, ou la juste valeur par le biais du résultat.

Les actifs et passifs financiers ont été reclassés selon la norme IPSAS 41 comme suit :

Avant application de la norme IPSAS 41	Application de la norme IPSAS 41	Exemples
Dépôt bancaires et créances	Actifs financiers au coût amorti	Dépôts à terme, intérêts à recevoir, impôts récupérables, autres montants à recevoir des investissements (ex. : montants à recevoir liés aux actifs précédemment vendus).
Dettes et provisions	Passifs financiers au coût amorti	Intérêts à payer, autres montants à payer des investissements (ex. : montants à payer liés aux actifs précédemment acquis).

Les **actifs financiers au coût amorti** sont les instruments financiers qui sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de collecter les flux de trésorerie contractuels (plutôt que de vendre l'instrument avant sa date d'échéance contractuelle pour la réalisation des variations de sa juste valeur), et lorsque les dispositions contractuelles donnent lieu, aux dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Les **actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette** sont les instruments financiers qui sont détenus dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et lorsque les

dispositions contractuelles donnent lieu, aux dates déterminées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Les **actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat** sont les autres instruments financiers qui ne sont classés ni au coût amorti ni à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette.

Aucun des actifs ou passifs financiers du CIRC n'a été classé à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette ou à la juste valeur par le biais du résultat.

En vertu de la norme IPSAS 41, un unique modèle prospectif de dépréciation est appliqué, qui requiert la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

La notation financière minimum fixée par la politique d'investissement du CIRC pour tout investissements est simple A. Le modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 a été appliqué aux actifs financiers qui sont classifiés au coût amorti, notamment les dépôts à terme et les soldes bancaires. Le calcul des pertes de crédit attendues pour les dépôts à terme et pour les soldes bancaires ont donné des chiffres qui n'étaient pas significatifs dans le contexte de ces états financiers, et ne sont donc pas présentés.

3.3 Comptes de créance

Les comptes de créance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou variables qui ne sont pas échangés sur un marché actif. Les contributions à recevoir et autres créances courantes sont enregistrées à leur valeur de réalisation estimée. Celles-ci comprennent les contributions à recevoir sous forme de contributions statutaires, contributions volontaires à objet spécifié et autres types de créances. Les contributions à recevoir et autres créances sont classées comme courantes lorsque les créances sont dues dans l'année qui suit la clôture de l'exercice et comme non courantes si les créances sont dues plus d'un an après la date de clôture de l'exercice.

- a. *Contributions statutaires.* Les contributions statutaires des Etats participants sont dues au 1^{er} janvier de chaque année. Les contributions statutaires sont comptabilisées annuellement, en début d'année, conformément aux contributions approuvées par le Conseil de Direction. Une provision pour créances douteuses est créée pour les contributions statutaires non versées depuis plus de deux ans après l'échéance, pour tout autre montant rééchelonné ou pour les contributions douteuses non versées. La provision pour contribution statutaire est reprise lorsque la source de ce financement intérimaire est remboursée. Conformément au paragraphe 5.3 de l'Article V du Règlement financier du CIRC, dans l'attente des contributions annuelles statutaires au budget, les crédits peuvent être temporairement financés par le Fonds de roulement ou, si le solde du Fonds de roulement ne le permet pas, par un emprunt interne à d'autres sources de trésorerie du Centre, à l'exception du Fonds de dépôt.
- b. *Contributions volontaires à objet spécifié.* Les créances sont comptabilisées sur la base d'un accord contractuel entre le CIRC et les donateurs. Les contributions à recevoir qui restent impayées 365 jours après la date d'échéance sont revues annuellement et une provision pour créances douteuses est établie pour celles jugées douteuses.
- c. *Autres créances.* Concernant les autres types de créances, une provision pour créances douteuses est créée après mise en évidence du caractère douteux de cette créance et après plus de 365 jours impayés.

3.4 Stocks

Le CIRC comptabilise les publications dans le cadre de ses stocks. Ces publications sont confiées aux Editions de l'OMS et le CIRC en conserve la propriété. Les coûts de stockage ou de promotion des ventes sont couverts par l'OMS et tous les coûts relatifs au stock au-delà des quantités convenues sont couverts par le CIRC.

Les stocks de publications du CIRC sont détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique et ils sont donc évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant (IPSAS 12, paragraphe 17). Les coûts de publication comprennent les coûts d'impression, de rédaction et de traduction, le cas échéant. Le coût des publications parues entre 2010 et 2013 est valorisé sur la base du coût réel d'impression, tandis que le coût des publications parues avant 2010 est valorisé sur la base du coût moyen d'impression par page des publications parues entre 2010 et 2013. Lorsque les informations manquent pour déterminer le coût, comme pour les publications des années 90 pour lesquelles il n'y a plus de stock à la clôture, un coût nominal de 1 € est appliqué.

La valeur comptable des stocks est déterminée à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Lorsque les stocks sont vendus, échangés ou distribués, leur valeur comptable est reconnue en charge.

3.5 Immobilisations corporelles

Cette catégorie comprend les équipements et aménagements, le matériel de laboratoire et de bureau ainsi que les véhicules à moteur appartenant au CIRC.

Le CIRC comptabilise les immobilisations corporelles depuis 2010. Lors de la première comptabilisation, les immobilisations, à l'exception des bâtiments, acquises avant le 1^{er} janvier 2010 étaient portées aux dépenses à la date d'achat et n'étaient pas comptabilisées comme des actifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les immobilisations corporelles dont la valeur dépasse 3000 € sont comptabilisées comme actifs non courants dans l'Etat de la situation financière. Elles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, à moins qu'elles ne soient acquises par une opération sans contrepartie, auquel cas elles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique, duquel sont déduits l'amortissement et les dépréciations. Toutes les immobilisations corporelles du Centre sont des actifs non générateurs de trésorerie.

L'amortissement est appliqué aux immobilisations corporelles afin de diminuer leur valeur ou leur valeur résiduelle tout au long de leur durée de vie utile en appliquant la méthode d'amortissement linéaire, sauf pour le terrain (s'il y a lieu) qui n'est pas soumis aux amortissements.

La durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles est présentée ci-dessous :

Type d'immobilisation	Durée de vie utile estimée (en années)
Bâtiments	40
Equipements et aménagements	8
Véhicules à moteur	5
Matériel de laboratoire	5
Matériel de bureau	3

3.6 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont les biens immatériels que le CIRC possède. Les actifs incorporels dont la valeur excède le seuil préétabli de 75 000 € sont estimés à leur coût historique moins leur amortissement cumulé et leur perte de valeur. L'amortissement des actifs incorporels est déterminé sur leur durée de vie utile estimée, selon la méthode linéaire. La durée de vie utile estimée des actifs incorporels est présentée ci-dessous :

Classes d'actifs incorporels	Méthode d'amortissement	Durée de vie utile estimée (en années)
Logiciels achetés	Linéaire	3
Logiciels développés en interne	Linéaire	3
Licences et droits	Linéaire	3

Les immobilisations incorporelles du CIRC sont supposées avoir une valeur résiduelle de zéro car les immobilisations incorporelles ne sont pas vendues ou transférées à la fin de la durée de vie utile.

3.7 Baux

Un bail est un accord par lequel le bailleur donne au preneur (le Centre), contre un paiement ou une série de paiements, le droit d'utiliser un actif pendant une période déterminée. En général, on distingue deux types de bail : les contrats de location-financement et les baux d'exploitation. Les écritures et les informations comptables requises sont saisies en conséquence.

Un contrat de location-financement est une opération qui, en substance, transfère tous les risques et avantages découlant de la propriété d'un bien. Le titre de propriété n'est pas nécessairement transmis. Si le contrat de location est spécifiquement un contrat de location-financement, le CIRC doit reconnaître un actif et un passif :

- L'actif correspond au droit de faire usage du bien pendant la durée du contrat de location. Ce bien sera amorti au cours de sa vie utile.
- Le passif représente le montant minimal des versements locatifs que le CIRC doit payer au propriétaire/bailleur.

Un bail d'exploitation est un bail qui n'est pas un contrat de location-financement. Il n'est pas considéré comme un actif ; les paiements au propriétaire/bailleur sont comptabilisés comme des loyers et sont des charges.

3.8 Dettes et charges à payer

Les dettes et charges à payer sont des passifs financiers et se composent des montants payables aux membres du personnel et aux chercheurs en début de carrière et chercheurs extérieurs (ECVS), aux fournisseurs, ainsi que des charges à payer.

- Les montants payables au personnel et ECVS sont relatifs aux demandes de remboursement de voyages et aux remboursements de dépenses dont le paiement n'a pas encore été effectué.
- Les dettes à payer aux fournisseurs sont des passifs financiers liés aux biens ou aux services qui ont été fournis et facturés mais dont le paiement n'a pas encore été effectué.
- Les charges à payer sont des passifs financiers liés aux biens ou services dans le cadre de contrats d'achat ou de livrables sous des accords de recherche en collaboration qui ont été délivrés et fournis au Centre au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas encore été facturés.

Les dettes et charges à payer sont comptabilisées au coût car l'effet lié à l'actualisation n'est pas considéré comme significatif.

3.9 Produits différés

Les produits différés constituent un engagement juridiquement contraignant entre le CIRC et ses donateurs. Les produits différés sont reconnus lorsque 1) un engagement contractuel écrit est établi par les deux parties, à savoir le Centre et ses donateurs, et 2) les fonds sont budgétés et dus dans un exercice futur. Les produits différés sont considérés comme non courants s'ils sont dus plus d'un an après la date de clôture.

3.10 Avantages du personnel

Les avantages du personnel du CIRC comprennent les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat de travail.

a. Avantages à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont ceux qui sont réglés dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils sont calculés à partir de leur valeur nominale sur la base de droits acquis au taux de rémunération du moment. Ils comprennent les avantages pour un premier emploi dans le Centre (prime d'affectation), les avantages ordinaires mensuels (salaires, primes), les absences et congés rémunérés (congé annuel, congé maladie, congé maternité/paternité/adoption) et d'autres avantages à court terme (allocation pour frais d'études des enfants, remboursement d'impôts). Ils sont calculés comme si tous les membres du personnel avaient quitté leurs fonctions le dernier jour de l'année civile. Ainsi, les valeurs ne sont pas actualisées. Ces avantages sont considérés comme des passifs courants.

b. Les avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la caisse de retraite et l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI), à verser après l'achèvement du contrat. Les régimes sont définis soit comme des régimes à cotisations déterminées, soit comme des régimes à prestations déterminées. En ce qui concerne les régimes à cotisations déterminées, les obligations pour chaque exercice sont déterminées par les montants des contributions pour cette période. Aucune hypothèse actuarielle n'est requise pour mesurer les obligations ou les charges. Les avantages sociaux du

personnel postérieurs à l'emploi sous la forme de régimes à prestations déterminées sont mesurés à la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées ajustées des pertes et gains actuariels non comptabilisés et des coûts de service passé non comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) : le CIRC est une organisation membre de la CCPPNU. Cette Caisse a été instaurée par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de fournir au personnel des avantages sociaux notamment en matière de retraite, en cas de décès, de handicap et autres avantages. La Caisse commune est un régime de pension à prestations déterminées inter-entreprises. Comme spécifié dans l'Article 3(b) du règlement de la Caisse, la participation à la Caisse est ouverte à toute institution spécialisée et autre organisation internationale intergouvernementale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations participantes à des risques actuariels associés à la participation des employés actuels et anciens des autres organisations participantes à la Caisse des pensions, il n'y a ainsi pas de base cohérente et fiable pour allouer l'obligation, les actifs du régime et les coûts aux organisations individuelles participant au régime. Le CIRC et la CCPPNU, tout comme les autres organisations membres de cette caisse, ne sont pas en mesure d'établir la part du CIRC dans la situation financière et les performances du régime avec une fiabilité suffisante à des fins comptables. De ce fait, le CIRC comptabilise ce régime de pension comme un régime à cotisations déterminées, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). La contribution du CIRC à la Caisse sur l'exercice est comptabilisée en tant que dépense dans l'Etat de la performance financière ([Etat II](#)).

ASHI : Assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI) – Le Fonds d'assurance-maladie du personnel couvre les membres du personnel de l'OMS, les membres à la retraite et leurs ayants-droits. Le Fonds est administré par le Siège de l'OMS et financé par les contributions versées par les participants (1/3) et par l'Organisation (2/3). La valeur du passif du Centre envers les employés concernant l'ASHI est donnée par l'OMS en fin d'année sur la base d'une évaluation menée par des actuaires indépendants.

c. Autres avantages du personnel à long terme

Les autres avantages du personnel à long terme sont à verser après la cessation de contrat et leur règlement est prévu plus de douze mois après la date de clôture : il s'agit des allocations de voyage et primes de rapatriement et des indemnités de départ pour raisons de santé. Ils sont considérés comme des passifs non courants. La valeur des avantages du personnel du CIRC est estimée par des actuaires indépendants.

d. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat comprennent en général les indemnités de départ volontaire (suppression de poste, allocation de fin de service et séparation d'un commun accord) et leur règlement est prévu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice. Elles sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

3.11 Provisions et passifs/actifs éventuels

Les provisions sont constituées en vue de passifs et de charges futurs lorsque le CIRC a une obligation légale ou implicite actuelle résultant d'événements passés et pour lesquels il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation.

Les autres engagements ne remplissant pas les critères d'un passif sont communiqués dans les notes afférentes aux états financiers sous la forme de passifs éventuels, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du CIRC.

Les actifs éventuels seront communiqués lorsqu'un événement donnera lieu à l'afflux probable d'avantages économiques ou de service potentiel et qu'il y aura suffisamment d'informations pour évaluer la probabilité de l'afflux d'avantages économiques ou de service potentiel.

3.12 Produits

Le Centre perçoit des produits de différentes sources qui peuvent être classés selon les huit catégories suivantes.

- a. *Contributions statutaires des Etats participants.* Les produits issus des contributions des Etats participants pour le budget-programme sont enregistrés sur la base de la comptabilité d'exercice en accord avec les contributions approuvées par le Conseil de Direction.
- b. *Contributions statutaires des nouveaux Etats participants.* Produits découlant des contributions statutaires non inscrites au budget des nouveaux Etats participants, basés sur le mode de calcul des contributions décrit dans la [Résolution GC/15/R9](#) ainsi que sur l'augmentation progressive des contributions, conformément à l'Article IV.4.3 du Règlement financier du CIRC et aux [Résolutions GC/37/R9](#) et [GC/54/R18](#).
 - En application de l'Article V.5.5 du Règlement financier du CIRC, les contributions non inscrites au budget des nouveaux Etats participants sont créditées au Fonds spécial du Conseil de Direction.
 - Un montant de 34 650 € (ou 50 000 dollars US au taux de 0,693), prélevé de la première contribution versée par chaque nouvel Etat participant, est transféré au Fonds de roulement, conformément à la Résolution GC/5/R14.
- c. *Contributions volontaires.* Les produits des contributions volontaires comprennent les contributions liées au Compte principal des Contributions volontaires (CVCA), les contributions à objet spécifié ou les contributions sans objet spécifié.
 - Le compte CVCA a été créé en 2019 afin de recevoir des fonds supplémentaires de la part des Etats participants pour financer les activités centrales du CIRC (Résolution GC/61/R5, paragraphe 9).
 - Les contributions à objet spécifié sont expressément affectées par le donateur au financement de projets particuliers.
 - Les contributions sans objet spécifié ne sont pas assorties de conditions et sont soumises aux résolutions du Conseil de Direction.

Le CIRC considère que bien qu'il existe des restrictions à l'usage du CVCA et des contributions volontaires à objet spécifié, ces restrictions ne correspondent pas à la définition d'une condition, telle qu'elle est décrite par la norme IPSAS 23.

Les produits faisant partie des contributions volontaires à objet spécifié sont comptabilisés lorsqu'un contrat est signé par le CIRC et les donateurs. Les produits des contributions volontaires sans objet spécifié et du CVCA sont comptabilisés à la réception des dons.

d. *Ventes de publications.* Les produits proviennent des ventes physiques des publications du CIRC ainsi que des ventes des publications au format numérique, et sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue. Ces produits sont crédités au Fonds spécial du Conseil de Direction.

Ces publications sont destinées à une diffusion à but non lucratif, et la vente de ces publications ne fait pas partie des activités ordinaires du CIRC. La vente physique des publications est effectuée par l'OMS, selon l'accord en vigueur entre le CIRC et l'OMS. La vente des publications numériques correspond aux frais d'abonnement pour l'accès en ligne à la série *Classification OMS des Tumeurs*.

e. *Autres produits opérationnels.* Les autres produits opérationnels sont comptabilisés lorsque les biens ou services sont reçus. Ils comprennent la vente d'équipement et de matériel ainsi que les économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs.

f. *Fonds de dépôt.* Les frais versés par les membres du personnel suivant un cours de langue au CIRC sont comptabilisés en tant que fonds de dépôt. Ils sont utilisés pour financer en partie les honoraires des professeurs. Les produits sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue.

g. *Produits correspondant à la prestation de services.* Ces produits correspondent au coût des dépenses d'appui au programme collecté au taux normal de 13% des contributions volontaires à objet spécifié, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du CIRC/OMS (Résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA34.17). Ils sont enregistrés mensuellement sur la base des dépenses engagées réelles. Afin d'éviter une double comptabilisation, les produits et l'équivalent des dépenses sont éliminés, comme le montre le [Tableau 1](#).

h. *Contributions en nature.* Les contributions en nature adressées au CIRC, le cas échéant, sont enregistrées en tant que biens reçus. Elles sont comptabilisées à la fois comme produit et comme charge au sein des contributions volontaires. Une évaluation est pratiquée sur chaque don pour garantir que l'enregistrement correspond à une juste valeur marchande. Les dons d'immobilisations corporelles sont valorisés à leur juste valeur marchande et comptabilisés en immobilisations et produits.

En 2023, le CIRC a emménagé dans ses nouveaux locaux. Le CIRC a signé une Convention de mise à disposition avec la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un accord pour l'occupation d'un nouveau bâtiment dans le quartier de Gerland à Lyon. L'accord a été signé pour une durée de 30 ans. Le loyer annuel est estimé à 2,7 millions d'euros hors taxe. Cette opération sans contrepartie directe est comptabilisée à la fois comme un loyer et comme un produit (en nature), selon la norme IPSAS 23.

3.13 Charges

Les charges sont comptabilisées sur la base d'une comptabilité d'engagement, c'est-à-dire à la livraison des biens ou à la prestation des services impliquant que le CIRC devienne propriétaire desdits biens ou services ou que ces derniers aient été délivrés de manière satisfaisante. Elles incluent également les équipements amortis dès acquisition, c'est-à-dire les immobilisations corporelles d'une valeur inférieure à 3000 €, qui ne sont pas capitalisées en tant qu'immobilisations corporelles (voir Note 3.5) et comptabilisées en tant que dépenses dès réception.

Une réservation de fonds représente un engagement ferme ou une obligation liée à des biens ou des services qui n'ont pas été reçus. Ces réservations n'apparaissent pas dans l'Etat de la performance financière mais sont présentées dans l'Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'exercice financier faisant partie de l'[Etat V](#).

3.14 Comptabilité par fonds

La comptabilité par fonds est une méthode qui sépare les ressources en catégories (les fonds) pour permettre l'identification à la fois de leur source et de leur utilisation. L'établissement de ces fonds permet une meilleure présentation des produits et des charges. Le Centre dispose de six fonds : le budget ordinaire, le Fonds de roulement, le Fonds spécial du Conseil de Direction, le Compte des Contributions volontaires (donations à objet spécifié ou à objet non spécifié), le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme et le Fonds de dépôt.

Tout virement entre fonds qui résulterait en une duplication de produits et/ou de charges est éliminé lors de la consolidation de tous les fonds. Les transferts intra-fonds, tels que ceux réalisés pour les dépenses d'appui au programme au sein des Contributions volontaires sont eux aussi éliminés.

Les types de fonds sont détaillés ci-dessous.

- a. *Budget ordinaire (RB)*. Ce terme désigne le fonds général destiné aux dépenses relatives aux services administratifs et aux activités permanentes du Centre, tel que défini à l'Article 5.1 du Règlement financier du CIRC. Le fonds est financé par les contributions annuelles des Etats participants et par d'autres sources éventuelles approuvées par le Conseil de Direction. En attente des contributions statutaires annuelles au budget ordinaire, des crédits budgétaires peuvent être temporairement financés par le Fonds de roulement.
- b. *Fonds de roulement (WCF)*. Ce terme désigne le fonds défini à l'Article 5.2 du Règlement financier du CIRC. Les produits du Fonds de roulement proviennent des contributions statutaires des nouveaux Etats participants, tel que décrit au paragraphe 3.12b, ou de virements du Fonds spécial du Conseil de Direction.
- c. *Fonds spécial du Conseil de Direction (GCSF)*. Ce terme désigne le fonds défini à l'Article 5.5 du Règlement financier du CIRC. Ce fonds doit être utilisé sur décision du Conseil de Direction, approuvée aux deux tiers de ses membres, à savoir les représentants de chaque Etat participant.
- d. *Contributions volontaires (VC)*. Ce fonds comprend le Compte principal des Contributions volontaires (CVCA), les contributions à objet spécifié et les contributions sans objet spécifié, tel que décrit au paragraphe 3.12c.
- e. *Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (PSC)*. Ce compte comprend les produits correspondant à la prestation de services, tel que décrit au paragraphe 3.12g, ainsi que les charges de financement de ce fonds.

- f. *Fonds de dépôt (TF)*. Les fonds de dépôt ont été maintenus par le Centre pour financer les cours de langues au profit du personnel, comme décrit au paragraphe 3.12f
- g. *Etats participants – Autre*. Les comptes suivants sont groupés et présentés dans les états financiers sous *Etats participants – Autre*.
 - *Fonds commun*. Ce fonds reflète le mouvement des comptes d'actif et de passif du CIRC résultant de changements sur les stocks et amortissements.
 - *Fonds à caractère spécial*. Sont inclus les fonds TQ et TP, les charges d'occupation de poste (POC) et les fonds pour l'assurance-maladie.

3.15 Comparaison au budget

Le budget et les états financiers au sein du Centre sont préparés sur des bases différentes. Les budgets du Centre sont établis selon une comptabilité de trésorerie modifiée au lieu d'une comptabilité d'engagement (normes IPSAS). Ils sont aussi biennaux au lieu d'être annuels. Bien que les chiffres annuels soient disponibles, le solde de fonds lors de la première année de l'exercice biennal peut être reporté et utilisé lors de la seconde année.

Le budget du Centre est un budget intégré, ratifié par le Conseil de Direction lors de l'approbation des différents éléments du budget ordinaire. Les autres fonds n'ont pas de budgets approuvés.

Conformément aux exigences de la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget devront, lorsque les états financiers et le budget sont préparés sur deux bases non comparables, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toute différence de base, temporaire, de présentation ou relative aux entités. Il se peut que les formats et les systèmes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget diffèrent.

Les différences temporaires correspondent aux charges du budget ordinaire engagées dans l'exercice financier en cours, qui ne font pas partie du budget biennal approuvé.

Les différences de base surviennent lorsque le budget approuvé est préparé selon une autre base que la comptabilité d'engagement. Ces différences portent sur les activités du Fonds commun (nouvelles acquisitions d'immobilisations, amortissement des actifs, et coût de distribution et de destruction des stocks) et toute autre utilisation non inscrite au programme.

L'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ([Etat V](#)) compare le budget final approuvé et les montants réels, calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Puisque les bases utilisées dans la préparation du budget et des états financiers diffèrent, la Note 10 établit le rapprochement des montants réels présentés dans l'Etat V et des montants réels présentés dans l'Etat de la performance financière ([Etat II](#)).

Note 4: Actifs

4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Il s'agit des disponibilités, de la trésorerie en dépôt au PNUD et des dépôts bancaires que le CIRC détient pour tous ses fonds. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de remplir des engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins d'investissement ou autres.

Les dépôts bancaires incluent des dépôts tenus en dollars US et livres sterling (GBP). Les soldes au 31 décembre 2023 ont été convertis en euros au taux de change UNORE (10 088 459 dollars US à 0,901 €/dollar US et 4 671 648 GBP à 1,151 €/GBP).

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-Déc-22</u>
Disponibilités	46 307	25 461
Dépôt au PNUD	98 251	228 006
Dépôts bancaires	54 071 912	50 441 399
Total	54 216 470 €	50 694 866 €

4.2 Contributions à recevoir et autres créances, nettes

Le total des créances, nettes de provisions, s'élève à 39 225 790 € en fin d'exercice. Il comprend les montants à recouvrer des contributions statutaires, des contributions volontaires à objet spécifié et d'autres créances. Fin 2023, il y avait des provisions cumulées pour contributions à recevoir et autres créances d'un montant de 2 902 344 €. Le détail des contributions à recevoir et autres créances courantes et non courantes est présenté ci-dessous.

	<u>Courantes</u>	<u>Non courantes</u>	<u>Total 31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Contributions statutaires non versées	4 981 238		4 981 238	3 508 797
Contributions volontaires à objet spécifié	19 247 396	16 502 648	35 750 044	33 215 551
Autres créances *	1 396 852		1 396 852	3 914 435
Total des créances	25 625 486	16 502 648	42 128 134	40 638 783
Moins : Total des provisions	(2 902 344)		(2 902 344)	(2 284 250)
Total des créances nettes	22 723 142 €	16 502 648 €	39 225 790 €	38 354 533 €

*Les autres créances comprennent les créances liées aux redevances et publications (834 222 €), le remboursement de la TVA (493 298 €), les dépôts de fournisseurs (10 905 €) et le reste (58 427 €).

Total des provisions pour créances douteuses :

	<u>Courante</u>	<u>Non courante</u>	<u>Total 31-déc-23</u>	<u>Total 31-déc-22</u>
Solde d'ouverture provisions contribution statutaire	2 284 250	0	2 284 250	1 680 808
Solde d'ouverture provisions pour CV à objet spécifié	0	0	0	0
Solde d'ouverture provisions pour autres créances	0	0	0	0
Total du solde d'ouverture – début d'exercice	2 284 250	0	2 284 250	1 680 808
Plus : Provisions pour contribution statutaire	618 094	0	618 094	603 442
Provision pour CV à objet spécifié	0	0	0	0
Provision pour autres créances	0	0	0	0
Total des provisions pour créances douteuses	2 902 344	0	2 902 344	2 284 250
Moins : Reprise provisions contribution statutaire	0	0	0	0
Reprise provisions pour CV à objet spécifié	0	0	0	0
Reprise provisions pour autres créances	0	0	0	0
Total des provisions - fin d'exercice	2 902 344 €	0 €	2 902 344€	2 284 250 €

4.3 Créances relatives au personnel

Le solde total des créances relatives au personnel s'élève à 146 850 €, en augmentation nette de 31 437 € par rapport à l'exercice précédent. La ventilation par type de créance est la suivante.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Avances sur l'allocation pour frais d'études des enfants	103 639	90 849
Avances concernant les voyages en mission	43 211	24 564
Total	146 850 €	115 413 €

4.4 Charges constatées d'avance

La valeur totale des charges constatées d'avance est de 288 668 €. Ces charges font référence aux avances de paiement versées aux fournisseurs avant la réception des biens ou des services. Par ailleurs, les boursiers du CIRC sont payés un mois à l'avance et le paiement de l'allocation de janvier 2024 est inclus dans ce compte.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Charges constatées d'avance – fournisseurs	29 037	31 876
Avances sur allocations de recherche	259 631	219 804
Total	288 668 €	251 680 €

4.5 Intérêts à recevoir

Les intérêts à recevoir représentent le montant des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour l'exercice et qui n'ont pas été reçus. La valeur totale des intérêts à recevoir au 31 décembre 2023 est de 65 437 € (14 737 € en 2022).

4.6 Stocks

La somme de 753 037 € représente la valeur des stocks de publications du CIRC, parmi lesquels 360 325 € sont des encours et 392 712 € des produits finis mis à disposition pour la vente par les Editions de l’OMS en fin d’exercice.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Solde en début d’exercice	601 421	304 756
Additions	263 168	553 761
Distributions	(111 266)	(240 381)
Destructions/ajustements	(286)	(16 715)
Solde en fin d’exercice	<u>753 037 €</u>	<u>601 421 €</u>

4.7 Immobilisations corporelles, nettes

La valeur des immobilisations corporelles, nettes d’amortissements cumulés en fin d’exercice, est de 2 247 755 €. Sont compris les matériels de laboratoire et de bureau, les équipements et aménagements, et les véhicules à moteur.

	Bâtiments	Equipements de laboratoire	Matériels de bureau et autres	Equipements et aménagements	Véhicules à moteur	Total 31-déc-23	Total 31-déc-22
<i><u>Coût ou valeur :</u></i>							
Solde – début d’exercice	0	5 686 384	540 628	124 861	63 426	6 415 299	8 776 967
Additions		624 034	333 638	45 853	0	1 003 525	1 633 863
Diminutions	0	0	(15 178)	0	0	(15 178)	(3 995 531)
Solde - fin d’exercice	<u>0</u>	<u>6 310 418</u>	<u>859 088</u>	<u>170 714</u>	<u>63 426</u>	<u>7 403 646</u>	<u>6 415 299</u>
<i><u>Amortissements cumulés :</u></i>							
Solde – début d’exercice	0	4 033 674	540 628	2323	52 073	4 628 698	7 322 091
Dotations pour l’exercice		447 419	73 447	18 667	2838	542 371	335 754
Reprises	0	0	(15 178)	0	0	(15 178)	(3 029 147)
Solde - fin d’exercice	<u>0</u>	<u>4 481 093</u>	<u>598 897</u>	<u>20 990</u>	<u>54 911</u>	<u>5 155 891</u>	<u>4 628 698</u>
<i><u>Valeur nette comptable :</u></i>							
Début d’exercice	0	1 652 710	0	122 538	11 353	1 786 601	1 454 876
Fin d’exercice	<u>0</u>	<u>1 829 325</u>	<u>260 191</u>	<u>149 724</u>	<u>8515</u>	<u>2 247 755</u>	<u>1 786 601</u>

De plus, le CIRC détient 136 articles (immobilisations corporelles) d’une valeur d’acquisition de 4 331 585 € qui sont entièrement amortis et toujours en service en fin d’exercice.

Note 5: Passifs

5.1 Contributions reçues en avance

Le montant total de 929 599 € représente les contributions anticipées de 2024 reçues par avance de la part des Etats participants et les produits provenant des publications reçus d'avance. Le détail des contributions anticipées de 2024 reçues d'avance sont disponibles dans le [Tableau 3](#).

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Contribution statutaire reçue d'avance	927 514	934 466
Contribution volontaire reçue d'avance	0	0
Autre revenu reçu d'avance	2085	2085
Total	929 599 €	936 551 €

5.2 Dettes et charges à payer

Le solde total en fin d'exercice s'élève à 1 458 792 €. Les charges de personnel/STA/boursiers ci-dessous comprennent les remboursements de voyage et dépenses.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Personnel/boursiers	45 630	15 647
Fournisseurs	117 698	74 990
Charges à payer	1 295 626	1 224 302
Total	1 458 792 €	1 314 939 €

5.3 Avantages du personnel

Les avantages du personnel, s'élevant à 53 101 282 €, incluent les avantages à court terme, les avantages du personnel après cessation de service (assurance-maladie du personnel après cessation de service – ASHI) et d'autres avantages sociaux à long terme. Ce montant comprend des passifs non inscrits au budget pour un total de 43 205 342 € (voir note 6.6b).

L'évaluation des avantages sociaux à court terme a été faite par le Centre ; l'évaluation de l'assurance-maladie du personnel et des autres avantages sociaux à long terme a été effectuée par des consultants actuaires indépendants.

a) Sommaire des avantages du personnel :

	<u>Courant</u>	<u>Non courant</u>	<u>Total</u> <u>31-déc-23</u>	<u>Total</u> <u>31-déc-22</u>
Avantages du personnel à court terme	1 197 904	-	1 197 904	1 149 376
Autres avantages du personnel à long terme	188 756	1 750 352	1 939 108	1 693 458
Indemnités de fin de contrat de travail				-
Avantages du personnel après cessation de service (ASHI)	-	49 964 270	49 964 270	48 229 537
Total	1 386 660 €	51 714 622 €	53 101 282 €	51 072 371 €

b) Comptes TQ, TP et POC :

Ces comptes ont été créés pour financer les avantages statutaires des membres du personnel. Ils sont collectés *via* les salaires. Le solde total à la fin de la période s'élève à 9 895 940 €.

Compte TQ : ce compte a été créé pour financer les avantages du personnel à court terme. Il est alimenté par une provision budgétaire fixée à 8% des salaires du personnel professionnel et ajustements de poste.

Compte TP : ce compte a été créé pour financer les avantages du personnel à long terme, les avantages sociaux après cessation de service et les indemnités de fin de contrat. Il est approvisionné par une provision budgétaire fixée à 3,5% des salaires et ajustements de poste des salariés en contrat longue durée et à 5,5% de ceux des salariés temporaires depuis le début de l'année 2022.

Compte POC : la charge d'occupation de poste a été créée en 2018 pour financer les fonctions de facilitation et d'appui, incluant le financement ou le soutien du remplacement temporaire d'un membre du personnel en congés maternité. Le compte POC est approvisionné par une provision budgétaire fixée à 0,5% du salaire et ajustement de poste de tous les membres du personnel depuis le début de l'année 2022.

	<u>TQ</u>	<u>TP</u>	<u>POC</u>	<u>Total</u> <u>31-déc-23</u>	<u>Total</u> <u>31-déc-22</u>
Solde du fonds en début d'exercice	3 589 993	4 569 600	1 005 851	9 165 444	8 620 976
<u>Plus</u> : Apport de fonds dans l'année	861 612	623 274	85 932	1 570 818	1 536 459
<u>Moins</u> : Sortie de fonds dans l'année	(744 151)	(96 171)		(840 322)	(991 991)
Solde du fonds en fin d'exercice	3 707 455 €	5 096 703 €	1 091 783 €	9 895 940 €	9 165 444 €

Les sorties de fonds en 2023 incluent les paiements suivants relatifs aux avantages du personnel.

	<u>Courant</u>	<u>Non courant</u>	<u>Total</u> <u>31-déc-23</u>
Droits liés au recrutement	325 982		325 982
Droits liés à la séparation	83 317	96 171	179 488
Allocations pour frais d'études	259 290		259 290
Voyages pour congés dans les foyers	69 420		69 420
Visite médicale périodique et assurance	6142		6142
Total – sortie de fonds	744 151 €	96 171 €	840 322 €

c) Evaluation des avantages du personnel à court terme :

Les avantages à court terme comprennent le solde des congés annuels acquis, les allocations pour frais d'études et les congés dans les foyers. Ils sont calculés comme si tous les membres du personnel avaient quitté leurs fonctions le dernier jour de l'année civile. Ainsi, les valeurs ne sont pas actualisées. La valeur de chaque jour de congés annuels est calculée conformément aux paragraphes 380.2.2 et 630.8 de la Section 3 du Règlement du personnel.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Provision pour congés payés	1 154 462	1 107 257
Allocations pour frais d'études	43 442	42 119
Total en fin d'année des obligations au titre de prestations définies	1 197 904 €	1 149 376 €

d) Evaluation des avantages du personnel à long terme :

Les avantages à long terme comprennent les allocations en cas de décès, les primes de rapatriement, les allocations de voyage de rapatriement et les déménagements liés au rapatriement, ainsi que les indemnités pour raisons de santé. Les actuaires déterminent leur valeur à la fin de chaque année sur la base d'hypothèses et de méthodes retenues d'un commun accord. La dernière évaluation actuarielle complète a été réalisée au 31 décembre 2023. Pour 2022, une extrapolation des données de recensement du 31 octobre 2022 (proxy pour le 31 décembre 2022) a été utilisée. Pour les états financiers de 2023, l'évaluation reflète les projections des données de recensement à partir du 31 octobre 2022, avec des ajustements pour les événements importants survenus entre le 31 octobre 2022 et le 31 décembre 2023.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Allocations en cas de décès	129 335	112 242
Primes de rapatriement	1 372 450	1 232 375
Allocations de déménagement lié au rapatriement	362 114	279 224
Allocations de voyage de rapatriement	46 285	44 575
Indemnités pour raisons de santé	28 924	25 042
Total en fin d'année des obligations au titre de prestations définies	1 939 108 €	1 693 458 €

Synthèse actuarielle :

	31/12/2023 Evaluation	31/12/2022 Evaluation
Rapprochement de l'obligation au titre des prestations définies --142(a)(ii)		
Obligation au titre des prestations définies en début d'année	1 693 458	2 187 944
Coût des services	124 719	195 254
Coût financier	66 378	16 281
(Montant total brut des prestations versées)	(96 171)	(241 057)
Cotisations des participants		
Changement dans les méthodes comptables		
Modification du régime	71 433	
(Gains)/pertes actuariel(le)s du(e)s aux changements d'hypothèses financières	76 409	(343 583)
(Gains)/pertes actuariel(le)s du(e)s aux autres changements d'hypothèses	2882	(121 380)
Obligation au titre des prestations définies en fin d'année	1 939 108 €	1 693 458 €
Rapprochement des actifs --142(a)(i)		
Valeur de marché des actifs en début d'année		
(Montant brut des prestations versées)	(96 171)	(241 057)
Cotisations des participants		
Cotisations de l'Organisation	96 171	241 057
Intérêts sur les actifs		
(Gains)/pertes actuariel(le)s sur les actifs du régime		
Valeur de marché des actifs en fin d'année	0 €	0 €
Rapprochement de la situation de l'obligation non capitalisée --142		
Obligation au titre des prestations définies	1 939 108	1 693 458
(Actifs du régime)		
(Excédent)/déficit net – Etat de la situation financière	1 939 108	1 693 458
(Actif)/passif courant	188 756	178 321
(Actif)/passif non courant	1 750 352	1 515 137
Total (gain)/perte sur l'exercice	79 290	(464 964)
Analyse de la sensibilité du régime --147(a)		
Obligation au titre des prestations définies		
Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, moins 1%	2 070 067	1 812 672
Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation	1 939 108	1 693 458
Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, plus 1%	1 823 461	1 587 790
Durée approximative (en année) de l'obligation au titre des prestations définies	7	7
Etat de la performance financière		
Coût des services	124 719	195 254
Coût financier	66 378	16 281
Réévaluations	79 290	(464 964)
Charge totale	71 433 €	(253 429) €
Cotisations comptables attendues sur le prochain exercice --149(b)		
Cotisations attendues sur le prochain exercice	191 752 €	181 633 €
Hypothèses sélectionnées au 31 décembre		
Taux d'actualisation	3,20%	3,75%
Taux d'inflation générale	2,10%	2,5%

Hypothèses et méthodes actuarielles

Taux d'actualisation

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.85 : Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (qu'il s'agisse des régimes capitalisés ou non) doit traduire la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée des instruments financiers choisis pour refléter la valeur temporelle de l'argent doivent être cohérents avec la devise et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

IPSAS 39.88 : Une entité doit apprécier si le taux d'actualisation qui traduit la valeur temporelle de l'argent à la fin de la période de référence est déterminé de manière optimale en référence aux taux de rendement du marché des obligations d'Etat, des obligations d'entreprise de notation élevée, ou d'un autre instrument financier. Dans certains pays, les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat donneront la meilleure approximation de la valeur temporelle de l'argent. Toutefois, il peut y avoir des pays où ce ne serait pas le cas, par exemple, les pays où il n'y a pas de marché suffisamment actif pour les obligations d'Etat, ou dans lesquels les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat ne traduisent pas la valeur temporelle de l'argent. Dans ce cas, l'entité de référence détermine le taux selon une autre méthode, par exemple en se référant aux rendements du marché des obligations d'entreprise de notation élevée.

Dans certaines circonstances, il se peut qu'il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'Etat ou les obligations d'entreprise de notation élevée avec une maturité suffisamment longue pour correspondre à la maturité estimée de tous les paiements de prestations. Dans ce cas, l'entité utilise les taux actuels du marché de l'échéance appropriée pour actualiser les paiements à court terme et estimer le taux d'actualisation pour les maturités plus lointaines en extrapolant les taux actuels du marché suivant la courbe de rendement des taux. (...)

Le taux d'actualisation pour chaque régime de prestation est établi par l'OMS pour chaque zone monétaire par une approche de courbe de rendement. Cela implique la prise en compte des rendements des obligations d'entreprises de notation élevée à la date d'évaluation, ainsi que des flux de trésorerie et du risque de change supposé pour chaque zone.

Le CIRC suppose que tous les bénéfices du compte TP sont générés en euros. Par conséquent, la dette est actualisée en utilisant la courbe de rendement de la zone euro. Le CIRC applique la courbe de rendement Euro EUR-Aon AA. Corp. en accord avec les recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur l'évaluation du système de retraite des Nations Unies.

Le taux obtenu est de 3,20% cette année, contre 3,75% pour l'exercice précédent.

Inflation générale annuelle

Le taux d'inflation générale est basé sur une pondération à 100% pour la zone euro, en suivant les recommandations du Groupe de travail des Nation Unies au 31 décembre 2023, sur la base de la durée du compte TP (une durée de 10 ans).

Le taux obtenu est de 2,1% cette année, contre 2,5% lors de l'évaluation précédente.

Barème annuel des traitements

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.89 : Une entité doit évaluer ses obligations au titre des prestations définies sur une base qui reflète : (b) les futures augmentations salariales estimées qui influent sur les prestations à verser.

IPSAS 39.92 : Les estimations des futures augmentations salariales prennent en compte l'inflation, l'ancienneté, les promotions, et les autres facteurs pertinents, comme l'offre et la demande sur le marché du travail.

Le CIRC s'appuie sur les grilles des salaires fournies par le Groupe de Travail des Nations Unies, qui sont élaborées par la CCPPNU et utilisées pour l'évaluation actuarielle de la CCPPNU.

Les grilles des salaires, telles qu'élaborées par la CCPPNU, prennent en compte :

- une augmentation statique en fonction de l'âge qui utilise différents taux pour la catégorie des agents des services généraux et celle des professionnels.
- Une nouvelle augmentation de 3,1% (comparée aux 3,0% en 2022) pour refléter une hypothèse d'inflation de 2,6% (comparée à 2,5% en 2022), et une augmentation de productivité de l'ordre de 0,5% par année.

Taux de change futurs

Ils sont définis comme étant égaux au taux comptant des Nations Unies au 31 décembre 2023.

Taux de retrait

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.78(a). Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations par une entité des variables qui détermineront le coût final de l'octroi des avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses actuarielles comprennent des hypothèses démographiques sur les caractéristiques futures des membres du personnel anciens et actuels (ainsi que leurs ayants-droits) qui sont éligibles aux prestations. Les hypothèses démographiques portent sur : (ii) les taux de rotation du personnel, l'invalidité et la retraite anticipée.

Le CIRC s'appuie sur les hypothèses de rotation telles que définies par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation possible pour évaluer lesquels des membres du personnel en activité seront éligibles aux prestations. La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique ce que l'on appelle les « tables de retrait », établies par sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

Taux de retraite

La norme IPSAS 39 ne répond pas spécifiquement à la question de l'âge de départ à la retraite. La meilleure estimation d'âge de départ à la retraite doit tenir compte des modalités et conditions du dispositif et de toute obligation statutaire affectant le droit à la retraite du salarié. Elle doit aussi prendre en considération le comportement attendu des salariés, tel que leur historique et leurs

prévisions en matière de retraite, ainsi que toute incitation ou dissuasion à la retraite anticipée ou tardive.

Le CIRC s'appuie sur l'hypothèse d'âge de départ à la retraite tel que défini par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation d'âge de départ à la retraite.

Conformément aux règles en matière de retraite, tout participant qui a cinq ans de service cotisés reçoit, à la date de séparation ou après l'âge normal de départ à la retraite, une prestation de retraite versée pour le reste de sa vie. L'« âge normal de retraite » (ANR) correspond aux 60 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU avant le 1^{er} Janvier 1990 ; aux 62 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU entre le 1^{er} Janvier 1990 et le 31 Décembre 2013 ; et aux 65 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU après le 1^{er} Janvier 2014.

La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique une table des taux de retraite, établie par ANR, sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

Ces tables sont réputées être appropriées pour estimer l'âge probable de départ à la retraite.

Taux d'invalidité longue durée

Les taux d'incapacité représentent 50% des taux recommandés par le Groupe de travail des Nations Unies, par le biais de directives d'harmonisation. Cet ajustement de 50% est basé sur une étude menée par Aon sur un retour d'expérience de l'OMS entre 2005 et 2016. Les taux d'incapacité plus faibles seraient en partie dus à l'existence de l'Assurance Accident Groupe (GAI), qui a pour but de réhabiliter les participants quand cela est possible, et ainsi de prévenir les incapacités de longue durée. Le CIRC applique le même modèle que l'OMS, comme lors des dernières évaluations.

Taux de rétablissement après une incapacité de longue durée

L'OMS a indiqué qu'il était rare que son personnel reprenne le travail après une incapacité de longue durée dans le cadre de la CCPPNU. Ainsi, aucun taux n'est utilisé. Le CIRC applique la même méthode que l'OMS, comme lors des dernières évaluations.

Taux de mortalité

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.83 : Une entité doit déterminer ses hypothèses de mortalité en fonction de sa meilleure estimation des taux de mortalité des membres affiliés au régime pendant et après l'emploi.

IPSAS 39.84 : Dans le but d'estimer le coût final d'un avantage, une entité prend en considération les changements attendus dans la mortalité, par exemple en modifiant les tables de mortalité actuelles pour y intégrer les estimations d'amélioration de la mortalité.

L'OMS s'appuie sur l'expérience en matière de mortalité comme observé sur les participants à la CCPPNU, qui est réputée être une base fiable pour évaluer la mortalité des participants à l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI).

Taux pré-retraite

Les taux de mortalité pour les participants actifs avant départ à la retraite sont déterminés par la CCPNU, avec l'aide d'un actuare, en utilisant l'expérience réelle de mortalité des participants actifs au régime de retraite. Ces taux sont déterminés par type de salarié, de la catégorie des services généraux ou de la catégorie professionnelle, ainsi que par facteurs démographiques comme l'âge et le sexe et les facteurs tels que l'âge normal de retraite (ANR).

Transferts futurs

Pour chaque bureau, les taux de retrait et retraite sont supposés exclure les transferts futurs vers d'autres bureaux ou d'autres organisations des Nations Unies.

Les transferts futurs vers et depuis le CIRC sont présumés compensateurs.

Traitement des actifs

Conformément à la norme IPSAS 39, les actifs ne sont pas présentés dans les évaluations comptables puisqu'ils ne sont pas détenus dans des fonds fiduciaires irrévocables dont le seul but serait de payer les prestations du régime.

Mariage entre membres du personnel

De façon conventionnelle, les cas actuels de membres du personnel mariés l'un à l'autre sont ignorés.

Statut d'expatrié

Aucun changement futur du statut d'expatrié (utilisé pour déterminer l'éligibilité aux primes de rapatriement, aux frais de déménagement et aux voyages de rapatriement) n'est supposé survenir en cours d'emploi. De façon conventionnelle, tous les emplois passés et futurs des expatriés sont considérés hors du pays d'origine.

Utilisation des avantages liés au rapatriement

70% des participants éligibles sont supposés choisir de bénéficier des avantages à la cessation de service, sur la base d'une étude de retour d'expérience sur les paiements des avantages entre 2005 et 2009 par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS). En 2019, Aon a validé le caractère raisonnable global des hypothèses de paiement des prestations de rapatriement (incluant l'utilisation et les coûts par participant) par rapport à l'expérience de l'OMS en matière de paiement d'avantages pour la période de 2017 à 2019. Le CIRC applique la même méthode que l'OMS, comme lors des dernières évaluations.

Prestations engagées mais non payées

Au titre d'un ajustement approximatif pour les prestations engagées mais non payées, une augmentation de 3% est applicable aux dettes, aux paiements des prestations attendues et à tout

autre résultat financier de l'ensemble des prestations du compte TP. Cet ajustement est basé sur l'estimation interne du CIRC des prestations engagées mais non payées au 31 décembre 2019.

Dépenses administratives

Les dépenses administratives sont supposées non significatives selon les prescriptions du CIRC.

Décalage de paiement des prestations des cessations de service futures

Pour les cessations de service futures, les prestations sont supposées être payées immédiatement.

Etat matrimonial et personne à charge

On suppose que 85% des hommes participants et 55% des femmes participantes ont au moins une personne à charge au moment de la cessation de service. Les membres du personnel mariés qui décèdent en service sont supposés avoir au moins un enfant à charge au moment du décès.

Allocation de déménagement liée au rapatriement

A compter du 10 octobre 2022, l'indemnité forfaitaire de déménagement lors du rapatriement a été modifiée en référence au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2021 comme suit :

- Pour les membres du personnel titulaires d'un poste à durée déterminée ou d'un poste continu :
 - Membres sans ayants-droits : de 10 000 à 13 000 dollars US ;
 - Membres avec ayants-droits : de 15 000 à 18 000 dollars US ;
- Pour les membres du personnel titulaires d'un poste temporaire d'un an ou plus :
 - Membres sans ayants-droits : de 7000 à 8400 dollars US ;
 - Membres avec ayants-droits : de 11 000 à 13 200 dollars US ;

Ces ajustements de provisions sont effectifs à partir du 1^{er} janvier 2023.

En 2014, environ 10% des membres du personnel de l'OMS couverts par le compte TP occupaient un poste de courte durée. Par conséquent, la moyenne hypothétique des indemnités forfaitaires sont des moyennes pondérées des indemnités pour les postes à durée déterminée et les postes de courte durée, calculés comme suit :

- $13\,000 \text{ dollars US} \times 90\% + 8400 \text{ dollars US} \times 10\% = 12\,540 \text{ dollars US}$ pour les membres sans ayants-droits ;
- $18\,000 \text{ dollars US} \times 90\% + 13\,200 \text{ dollars US} \times 10\% = 17\,520 \text{ dollars US}$ pour les membres avec ayants-droits.

Les montants ci-dessus sont convertis en euros aux taux de change du 31 Décembre 2022.

Voyage de rapatriement

L'hypothèse du coût moyen par billet a été fournie par l'OMS et s'élève à 1800 dollars US. Ce coût a été extrapolé à l'aide de l'hypothèse sur l'inflation générale. Ce coût inclut les prestations versées aux membres du personnel et les prestations pour toute autre éventualité, y compris le décès.

Ce montant forfaitaire est converti en euros au taux de change du 31 décembre 2022.

Pourcentage de décès imputables à l'exercice des fonctions officielles

Les décès survenus au cours de l'exercice des fonctions supposés imputables à la réalisation de fonctions officielles sont en conséquence couverts par le fonds du SFFC. Ils représentent 3% des décès. Les 3% sont neutralisés lors du calcul de l'indemnité en cas de décès.

Pourcentage d'invalidité imputable à l'exercice de fonctions officielles

Les invalidités survenues au cours de l'exercice des fonctions sont imputables à l'exercice de fonctions officielles et donc couvertes par les fonds du SFFC. Elles représentent 4% des invalidités. Les 4% sont neutralisés lors du calcul de l'obligation de licenciement pour raisons de santé.

Méthodes actuarielles

Les méthodes actuarielles utilisées varient selon les régimes :

- Primes de rapatriement, indemnités de licenciement et allocations en cas de décès : unité de crédit projeté avec taux d'accumulation proportionnel des prestations.
- Allocations de déménagement lié au rapatriement et voyages de rapatriement : unité de crédit projeté avec répartition des prestations au prorata des années de service, avec une période d'attribution allant de la date d'entrée en service à la cessation de service.

Définitions salariales – Conformément aux dispositions du régime, les champs de données de recensement suivants ont été utilisés pour identifier la rémunération applicable à chaque prestation liée à la rémunération dans l'évaluation.

Avantages	Définition salariale
Primes de rapatriement, indemnités pour raisons de santé et allocations en cas de décès	Rémunération finale définie comme : <ul style="list-style-type: none">• Personnel de la catégorie des services généraux – somme du salaire net de base ; de l'allocation de non-résident et de l'allocation linguistique• Personnel de la catégorie professionnelle – salaire net de base

e) Evaluation de l'assurance-maladie du personnel :

Le Centre comptabilise l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI) en tant qu'avantage social. Les gains et pertes actuariel(le)s sont comptabilisé(e)s dans l'actif net/la situation nette conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les obligations au titre des prestations définies au 31 décembre 2023, établies par des actuaires professionnels dans le cadre du rapport général à l'OMS, s'élèvent à 55 454 238 dollars US, soit 49 964 270 € au taux de change des Nations Unies (UNORE) de 0,901 €/dollar US.

La réévaluation de ce compte au 31 décembre 2023 a entraîné un gain de change net latent de 2 896 148 €, dont 944 366 € ont été comptabilisés directement à l'actif net/la situation nette (perte

de change nette latente de 5 545 784 € en 2022, dont 1 393 366 € avaient été comptabilisés directement à l'actif net/la situation nette).

Conformément à la norme IPSAS 39, la perte de change de 1 687 031 dollars US, équivalent à 1 520 015 € au taux UNORE de 0,901 €/dollar US au 31 décembre 2023, a été comptabilisée directement à l'actif net/la situation nette en 2023 (48 875 304 dollars US de gain de change latent en 2022, équivalent à 45 893 910 € au taux UNORE de 0,939 €/dollar US).

Les tableaux suivants sont issus des rapports établis par les actuaires de l'OMS. Tous les chiffres sont donnés en dollars US.

Synthèse actuarielle

	31-déc-23 Evaluation (dollars US)	31-déc-22 Evaluation (dollars US)
Rapprochement de l'obligation au titre des prestations définies –142(a)		
Obligation au titre des prestations définies en début d'année	91 906 688	140 755 461
Coût des services	3 251 191	6 386 406
Coût financier	2 201 068	562 820
(Montant brut des prestations réelles versées après service)	(477 479)	(336 303)
(Total de la charge administrative réelle après service)	(24 493)	(20 464)
Cotisations réelles des participants après service	257 336	255 814
Modifications apportées au régime dans l'année		
Changement de méthodes comptables		
(Gains)/pertes sur obligation du(e)s aux changements d'hypothèses financières	5 163 777	(35 329 306)
(Gains)/pertes sur obligation du(e)s aux autres changements d'hypothèses	898 277	(20 367 740)
	103 176 365	91 906 688
Obligation au titre des prestations définies en fin d'année	dollars US	dollars US
Rapprochement de la situation sur la provision des sinistres à payer – 142(a)		
Provision des sinistres à payer – début d'année	321 630	402 000
Coût financier sur provision des sinistres à payer sur l'exercice	7 397	1 608
(Gain)/perte sur provision des sinistres à payer	118 316	(81 978)
Provision des sinistres à payer – fin d'année	447 344	321 630
Rapprochement des actifs –142(a)		
Valeur de marché des actifs ASHI – début d'année	40 865 659	45 540 498
(Montant brut des prestations réelles versées par la SHI)	(1 276 551)	(909 546)
(Total de la charge administrative réelle de la SHI)	(65 482)	(55 345)
Total des cotisations réelles des participants à la SHI	1 045 821	983 071
Total des cotisations réelles de l'organisation à la SHI	2 156 653	2 026 305
Contributions supplémentaires de l'organisation sur l'exercice		
Intérêts sur actifs SHI bruts	950 031	184 396
Intérêts sur actifs SHI bruts	4 493 339	(6 903 719)
	48 169 471	40 865 659
Valeur marchande des actifs ASHI – fin d'année	dollars US	dollars US
Rapprochement de la situation de l'obligation non capitalisée –142		
Obligation au titre des prestations définies		
Active	72 364 756	63 027 177
Inactive	30 811 609	28 879 511
Provision des sinistres à payer	447 344	321 630
Total – Obligation au titre des prestations définies	103 623 709	92 228 318
(Actifs ASHI du régime)	(48 169 471)	(40 865 659)
	55 454 238	51 362 659
(Excédent)/déficit net	dollars US	dollars US
(Actif)/passif courant		
(Actif)/passif non courant	55 454 238	51 362 659
	dollars US	dollars US
(Gain)/perte total(e) sur l'exercice	1 687 031	(48 875 304)
	dollars US	dollars US

Etat de la performance financière		
Coût des services	3 251 191	6 386 406
Coût financier	1 258 434	380 032
Amortissement du coût des services passés – (crédit)/débit		
	4 509 625	6 766 438
Charge totale	dollars US	dollars US
Analyse de la sensibilité du régime d'assurance-maladie –147(a)		
Obligation au titre des prestations définies – fin d'année		
Hypothèse actuelle sur l'inflation des frais médicaux, moins 1%	78 824 812	71 327 078
Hypothèse actuelle sur l'inflation des frais médicaux	98 234 791	91 906 688
Hypothèse actuelle sur l'inflation des frais médicaux, plus 1%	124 159 208	117 783 371
Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, moins 1%	124 463 563	115 371 901
Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation	98 234 791	91 906 688
Hypothèse actuelle sur le taux d'actualisation, plus 1%	79 022 175	73 671 513
Cotisations comptables attendues –149(b)		
Cotisations attendues sur l'année prochaine		
Cotisation pour et de la part des employés, nette des droits/charges admin.	1 646 781	1 699 410
Cotisation de l'OMS pour les retraités	514 673	522 201
Total des cotisations attendues	2 161 454 dollars US	2 221 611 dollars US

Hypothèses et méthodes actuarielles :

Norme comptable Norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 39.
Date de l'évaluation 31 décembre 2023

Groupements de bureaux pour taux d'actualisation et taux d'inflation général.
Pour les évaluations du 31 Décembre 2022 et 2023, le CIRC est inclus en Europe.

Les coûts des avantages postérieurs à l'emploi sont basés sur la région dans laquelle chaque participant individuel est actuellement retraité ou prévoit de partir en retraite, et non dans la région du bureau.

Taux d'actualisation

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.85 : Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (qu'il s'agisse des régimes capitalisés ou non) doit traduire la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée des instruments financiers choisis pour refléter la valeur temporelle de l'argent doivent être cohérents avec la devise et la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

IPSAS 39.88 : Une entité doit apprécier si le taux d'actualisation qui traduit la valeur temporelle de l'argent à la fin de la période de référence est déterminé de manière optimale en référence aux taux de rendement du marché des obligations d'Etat, des obligations d'entreprise de notation élevée, ou d'un autre instrument financier. Dans certains pays, les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat donneront la meilleure approximation de la valeur temporelle de l'argent. Toutefois, il peut y avoir des pays où ce ne serait pas le cas, par exemple, les pays où il n'y a pas de marché suffisamment actif pour les obligations d'Etat, ou dans lesquels les taux de rendement du marché à la fin de la période de référence des obligations d'Etat ne traduisent pas la valeur temporelle de l'argent. Dans ce cas, l'entité de référence détermine le

taux selon une autre méthode, par exemple en se référant aux rendements du marché des obligations d'entreprise de notation élevée.

Dans certaines circonstances, il se peut qu'il n'existe pas de marché actif pour les obligations d'Etat ou les obligations d'entreprise de notation élevée avec une maturité suffisamment longue pour correspondre à la maturité estimée de tous les paiements de prestations. Dans ce cas, l'entité utilise les taux actuels du marché de l'échéance appropriée pour actualiser les paiements à court terme et estimer le taux d'actualisation pour les maturités plus lointaines en extrapolant les taux actuels du marché suivant la courbe de rendement des taux. (...)

Le taux d'actualisation pour chaque régime de prestation est établi par l'OMS pour chaque zone monétaire par une approche de courbe de rendement. Cela implique la prise en compte des rendements des obligations d'entreprises de notation élevée à la date d'évaluation, ainsi que des flux de trésorerie et du risque de change supposé pour chaque zone.

Conformément à la norme IPSAS 39, l'OMS a décidé d'appliquer les courbes de rendement émises par le Groupe de travail des Nations Unies suivantes. Pour la zone euro (EUR) : courbe de rendement Aon Hewitt AA. Corp.

Sur la base de la combinaison de devises, la répartition des taux d'actualisation est de 3,6% en 2022 et de 3,4% en 2023.

Le taux d'actualisation est déterminé par la moyenne pondérée des taux équivalents par devise et les flux de trésorerie associés.

Combinaison de devises

La combinaison de devises présumée et utilisée dans l'élaboration des taux d'actualisation pour chaque bureau régional était déterminée en utilisant le dollar US comme indicateur pour toutes les devises, excepté le franc suisse et l'euro, qui étaient basés sur la combinaison de devises sur le coût réel des prestations après cessation de service entre 2020 et 2023. Pour l'Europe, le résultat était de 20% en 2022 et 15% en 2023.

Inflation générale

Le Groupe de travail utilise une courbe de rendement basée sur le marché pour la zone euro. Les taux d'inflation basés sur le marché font référence aux taux d'inflation au comptant à une durée spécifiée à partir des courbes de rendement établies par Aon (courbe des swaps d'inflation en Europe et IPC du gouvernement américain).

Date	5 ans	10 ans	20 ans
31/12/2022	2,7%	2,5%	2,6%
31/12/2023	2,0%	2,1%	2,3%

Sur la base de la combinaison de devises, les taux d'inflation générale pour l'Europe sont de 1,5% en 2022 et 1,4% en 2023.

Augmentations de salaire

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.89 : Une entité doit évaluer ses obligations au titre des prestations définies sur une base qui reflète : (b) les futures augmentations salariales estimées qui influent sur les prestations à verser.

IPSAS 39.92 : Les estimations des futures augmentations salariales prennent en compte l'inflation, l'ancienneté, les promotions et les autres facteurs pertinents, comme l'offre et la demande sur le marché du travail.

Le CIRC s'appuie sur les grilles de salaire fournies par le Groupe de Travail des Nations Unies, qui sont élaborées par la CCPNU et utilisées pour l'évaluation actuarielle de la CCPNU.

Les grilles des salaires, telles qu'élaborées par la CCPNU, prennent en compte :

- une augmentation statique en fonction de l'âge qui utilise différents taux pour la catégorie des agents des services généraux et celle des professionnels,
- une nouvelle augmentation de 3,1% (comparée aux 3,0% en 2022) pour refléter une hypothèse d'inflation de 2,6% (comparée à 2,5% en 2022), et une augmentation de productivité de l'ordre de 0,5% par année.

Demandes de remboursement des frais médicaux

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.99 : L'évaluation des prestations médicales postérieures à l'emploi impose des hypothèses sur le niveau et la fréquence des demandes de remboursement futures, ainsi que sur le coût du règlement de ces demandes de remboursement. Une entité évalue les futurs coûts médicaux sur la base des données historiques tirées de son propre retour d'expérience, complétées si nécessaire des données historiques provenant d'autres entités, de compagnies d'assurance, de prestataires médicaux, ou d'autres sources. Les estimations des futurs coûts médicaux prennent en compte les effets des avancées technologiques, des changements dans l'utilisation et la livraison des brevets du secteur de la santé, et des changements dans l'état de santé des bénéficiaires du régime.

IPSAS 39.88 : Le niveau et la fréquence des demandes de remboursement sont particulièrement sensibles à l'âge, à l'état de santé et au sexe du salarié (et de ses ayants-droits), mais peuvent aussi être sensibles à d'autres facteurs tels que la localisation géographique. Par conséquent, les données historiques sont ajustées dans la mesure où la composition démographique de la population diffère de celle de la population utilisée comme base pour ces données. Elles sont aussi ajustées s'il y a des indications fiables que les tendances historiques ne vont pas se maintenir.

Pour l'évaluation des demandes de remboursement, une étude a été menée en 2023 sur la base de l'historique des demandes.

Pour les frais administratifs sur les demandes de remboursement de prestations médicales, l'OMS suppose de futurs frais administratifs équivalents à 7,9% du montant de la demande, sur la base d'une étude menée en 2020.

La participation aux frais des participants est basée sur le règlement de l'assurance-maladie du personnel (SHI), avec actuellement le premier niveau de partage des coûts réels à 33%/66%, avec une contribution supplémentaire de 2%+ par entité jusqu'au financement intégral.

Taux d'évolution des coûts de frais médicaux

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.99 : L'évaluation des prestations médicales postérieures à l'emploi impose des hypothèses sur le niveau et la fréquence des demandes de remboursement futures, ainsi que sur le coût du règlement de ces demandes de remboursement. Une entité évalue les futurs coûts médicaux sur la base des données historiques tirées de son propre retour d'expérience, complétées si nécessaire des données historiques provenant d'autres entités, de compagnies d'assurance, de prestataires médicaux, ou d'autres sources. Les estimations des futurs coûts médicaux prennent en compte les effets des avancées technologiques, des changements dans l'utilisation et la livraison des brevets du secteur de la santé, et des changements dans l'état de santé des bénéficiaires du régime.

Pour l'évaluation des futurs coûts médicaux, l'OMS s'appuie sur l'approche ci-dessous basée sur le marché par la détermination des éléments suivants :

- un taux initial sur les tendances actuelles du marché par devise, plus précisément basé sur le dernier rapport AON sur les taux de tendances médicales dans le monde ;
- un facteur de réduction des surperformances de la SHI, appliqué aux tendances du marché pour refléter le fait que les augmentations des coûts médicaux de la SHI sont en dessous du marché, et que ces augmentations s'appuient sur la révision des augmentations réelles annuelles des coûts par rapport à l'augmentation du marché sur la période récente ;
- un taux final à long terme basé sur les taux finaux du Groupe de travail des Nations Unies pondérés par devise ;
- une décote à partir du taux initial vers le taux final évalué par le moment de convergence estimé pour des données du marché sous-jacent (inflation générale et croissance du PIB).

Selon la méthodologie du Groupe de travail des Nations Unies, les tendances médicales sont supposées se composer :

- de l'inflation générale : comme définie dans la section 8.1.3, et ajustée avec un horizon à 20 ans, arrondie au dixième le plus proche ;
- de la croissance réelle du PIB par habitant : à partir de la dernière prévision à long terme de l'OCDE, qui calcule la moyenne pour les prochaines 40 années, arrondie au dixième le plus proche ;
- du transfert des coûts vers le secteur médical : 0,25% par an, cohérent avec les hypothèses actuarielles standard.

Le Groupe de travail des Nations Unies fournit chaque année les taux finaux pour la zone euro, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Les taux pour 2023 sont définis dans le tableau ci-dessous :

Composant	Zone euro
Inflation à long terme	2,3%
Croissance réelle du PIB par habitant	1,4%
Transfert des coûts vers le secteur médical	0,25%
Total	3,95%

Taux de mortalité

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.83 : Une entité doit déterminer ses hypothèses de mortalité en fonction de sa meilleure estimation des taux de mortalité des membres affiliés au régime pendant et après l'emploi.

IPSAS 39.84 : Dans le but d'estimer le coût final d'un avantage, une entité prend en considération les changements attendus dans la mortalité, par exemple en modifiant les tables de mortalité actuelles pour y intégrer les estimations d'amélioration de la mortalité.

L'OMS s'appuie sur l'expérience en matière de mortalité comme observé sur les participants à la CCPPNU, qui est réputée être une base fiable pour évaluer la mortalité des participants à l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI).

Taux pré-retraite

Les taux de mortalité pour les participants actifs avant départ à la retraite sont déterminés par la CCPPNU, avec l'aide d'un actuair, en utilisant l'expérience réelle de mortalité des participants actifs au régime de retraite. Ces taux sont déterminés par type de salarié, de la catégorie des services généraux ou de la catégorie professionnelle, ainsi que par facteurs démographiques comme l'âge et le sexe et les facteurs tels que l'âge normal de retraite (ANR).

Taux post-retraite

A l'assemblée annuelle TFAS 2020, il a été décidé d'autoriser l'élaboration de tables de mortalité, sur le modèle des tables de 2017 de la CCPPNU, mais pondérées par nombre de personnes plutôt que par taille de l'annuité. Il a été convenu que les tables pondérées par nombre de personnes pourraient être un affinement adéquat de l'estimation à utiliser dans les évaluations de l'assurance-maladie du personnel après cessation de service (ASHI), à partir du moment où les prestations sont plus alignées avec une formule par personne. Les actuaires de Buck ont utilisé la même méthodologie et les mêmes données pour l'élaboration des tables de mortalité 2017 des Nations Unies, mais les données d'expérience sont pondérées de manière égale sans tenir compte de la taille de l'annuité.

L'expérience démographique et les hypothèses de la CCPPNU sont revues tous les deux ans, conformément au cycle biennal d'évaluation actuarielle. Ces hypothèses ont été revues officiellement en 2021. Les tables de mortalité de base sont supposées être utilisées jusqu'en 2027 au minimum, quand la prochaine étude complète de mortalité devra être réalisée par la CCPPNU.

Taux de retrait

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.78(a). Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations par une entité des variables qui détermineront le coût final de l'octroi des avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses actuarielles comprennent des hypothèses démographiques sur les caractéristiques futures des membres du personnel anciens et actuels (ainsi que leurs ayants-droits) qui sont éligibles aux prestations. Les hypothèses démographiques portent sur : (ii) les taux de rotation du personnel, l'invalidité et la retraite anticipée.

L'OMS s'appuie sur les hypothèses de rotation telles que définies par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation possible pour évaluer lesquels des membres du personnel en activité seront éligibles aux prestations. La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique ce que l'on appelle les « tables de retrait », établies par sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

Taux d'incapacité de longue durée

Les taux d'incapacité représentent 50% des taux recommandés par le Groupe de travail des Nations Unies, par le biais de directives d'harmonisation. Cet ajustement de 50% est basé sur une étude menée par Aon sur un retour d'expérience de l'OMS entre 2005 et 2016. Les taux d'incapacité plus faibles pour l'OMS seraient en partie dus à l'existence de l'Assurance Accident Groupe (GAI), qui a pour but de réhabiliter les participants quand cela est possible, et ainsi de prévenir les incapacités de longue durée.

Age de retraite

La norme IPSAS 39 ne répond pas spécifiquement à la question de l'âge de départ à la retraite. La meilleure estimation d'âge de départ à la retraite doit tenir compte des modalités et conditions du dispositif et de toute obligation légale affectant le droit à la retraite du salarié. Elle doit aussi prendre en considération le comportement attendu des salariés, tel que leur historique et leurs prévisions en matière de retraite, ainsi que toute incitation ou dissuasion à la retraite anticipée ou tardive.

L'OMS s'appuie sur l'hypothèse d'âge de départ à la retraite comme défini par la CCPPNU comme étant la meilleure estimation d'âge de départ à la retraite.

Conformément aux règles en matière de retraite, tout participant qui a cinq ans de service cotisés reçoit, à la date de séparation ou après l'âge normal de départ à la retraite, une prestation de retraite versée pour le reste de sa vie. L'« âge normal de retraite » (ANR) correspond aux 60 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU avant le 1^{er} Janvier 1990 ; aux 62 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU entre le 1^{er} Janvier 1990 et le 31 Décembre 2013 ; et aux 65 ans du participant ayant rejoint la CCPPNU après le 1^{er} Janvier 2014.

La CCPPNU a élaboré à partir de l'expérience historique une table des taux de retraite, établie par ANR, sexe, années de service et catégorie professionnelle (services généraux et professionnels).

Ces tables sont réputées être appropriés pour estimer l'âge probable de départ à la retraite.

Différence d'âge entre époux

Les principales exigences de la norme IPSAS 39 sont les suivantes :

IPSAS 39.78(a). Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations par une entité des variables qui détermineront le coût final de l'octroi des avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses actuarielles comprennent des hypothèses démographiques sur les caractéristiques futures des membres du personnel anciens et actuels (ainsi que leurs ayants-droits) qui sont éligibles aux prestations.

Pour l'Europe et le reste du monde, les hypothèses sont fixées à +5 ans / -4 ans et s'appuient sur une étude réalisée par Aon sur les retraites de 2008 à 2013.

Pour l'Amérique, les hypothèses sont fixées à +6 ans / -4 ans et s'appuient sur une étude réalisée par Aon à la fin de 2021 sur les retraites de 2017 à 2021.

Adhésion au régime

Les taux pour l'Europe et le reste du monde étaient prescrits avec prudence par l'OMS pour l'évaluation au 31 Décembre 2022 et sont à 100% pour 2022 et 2023.

Couverture d'adulte à charge à la retraite

Les taux pour l'Europe et le reste du monde sont basés sur une étude réalisée par Aon sur les départs à la retraite entre 2008 et 2013, et sont de 85%/55% en 2022 et 2023 pour les hommes et les femmes respectivement.

Taux de résiliation

L'OMS considère que le taux de résiliation actuel est non significatif, et par prudence ne fait pas d'hypothèse pour les futurs taux de résiliation (c'est-à-dire que le taux de résiliation est de zéro pour tous les retraités et les futurs retraités).

f) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :

L'OMS/le CIRC est une organisation membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (La Caisse), établie par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le but d'assurer aux employés des pensions de retraite, des allocations en cas de décès ou d'invalidité et d'autres avantages connexes. La caisse est un régime multi-employeur par capitalisation à prestations définies. Comme le précise l'Article 3(b) du Règlement de la Caisse, peuvent devenir membres de la Caisse les institutions spécialisées et tout autre organisation internationale ou intergouvernementale qui adhère au régime commun des salaires, des indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes aux risques actuariels associés aux employés actuels ou anciens des autres organisations participant à la Caisse, de sorte qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour attribuer l'obligation, les actifs du régime et les coûts aux organisations individuelles participant à la Caisse. L'OMS/le CIRC et la Caisse, tout comme les autres organisations participantes, ne sont pas en mesure d'identifier la part proportionnelle de l'OMS/du CIRC dans

l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés avec une fiabilité suffisante à des fins comptables. L'OMS/le CIRC a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions de l'OMS/du CIRC à la Caisse au cours de l'exercice financier sont comptabilisées en tant que dépenses dans l'Etat de la performance financière.

Le règlement de la Caisse prévoit que le Comité mixte fasse procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'évaluation actuarielle vise principalement à déterminer si les actifs futurs courants et estimés de la Caisse des pensions suffiront à financer les passifs.

Les engagements financiers de l'OMS envers la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont constitués de la cotisation obligatoire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et de 15,8% pour les organisations membres), ainsi que de la part d'un déficit actuariel éventuel conformément à l'Article 26 des Statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'Article 26 après avoir constaté qu'une évaluation actuarielle justifie – au moment de l'évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle disponible date du 31 décembre 2021, et l'évaluation à la date du 31 décembre 2023 est en cours de préparation. Une extrapolation des données de recensement du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 a été utilisée par la Caisse pour ses états financiers 2022.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a révélé un ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels de 117,0%. Avant la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions, le ratio de capitalisation était de 158,2%.

Après avoir évalué la suffisance actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'existait aucune exigence, au 31 décembre 2021, des paiements compensatoires prévus à l'Article 26 du Règlement de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs dépassait la valeur actuarielle de tous les acquis passifs au titre de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs a également dépassé la valeur actuarielle de tous les passifs à payer à la date d'évaluation. Au moment de ce rapport, l'Assemblée générale n'a pas invoqué la disposition de l'Article 26.

Dans le cas où la disposition de l'Article 26 serait invoquée pour cause de déficit actuariel, soit en cours d'activité, soit lors de l'abolition du régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les paiements du déficit requis de la part de chaque organisation membre seraient basés sur la proportion de contribution de chaque organisation membre vis-à-vis des contributions totales payées à la Caisse sur les trois années précédant la date d'évaluation. Au total, le montant des cotisations versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours des trois années précédentes (2019, 2020 et 2021) était de 8505,27 millions de dollars US, dont 7% de contributions de l'OMS et 0,2% de contributions du CIRC.

En 2023, le montant des cotisations versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies était de 6 243 728 dollars US (5 893 738 dollars US en 2022). Le montant des cotisations attendues pour 2024 est approximativement de 6 614 502 dollars US.

L'adhésion à la Caisse peut être terminée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation affirmative du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des actifs de la Caisse à la date de la résiliation devra être payée à l'ex-organisation membre au bénéfice exclusif de ses employés, qui étaient participants à la Caisse à cette date, conformément à l'accord mutuellement convenu entre l'organisation et la Caisse. Le montant est déterminé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs de la Caisse à la date de résiliation ; aucune part des actifs en excédent des passifs n'est incluse dans le montant.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements et les met publiquement à disposition en ligne ; www.unjspf.org.

5.4 Produits différés

Les produits différés se rapportent à des accords pluriannuels signés jusqu'en 2023 mais pour lesquels la comptabilisation des produits correspondants a été reportée à des exercices financiers futurs. Le solde des contributions volontaires est divisé entre produits différés courants et non courants, selon le moment où le Centre peut dépenser les fonds, conformément aux accords. La date d'échéance la plus éloignée pour les produits différés non courants est mai 2028.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Passifs courants	15 473 104	11 633 555
Passifs non courants	16 568 614	17 748 043
Total produits différés	<u>32 041 718 €</u>	<u>29 381 598 €</u>

Note 6: Actifs nets/situation nette

L'actif net/capitaux propres du Centre était de 9 412 616 € en fin d'exercice 2023, en comparaison aux 9 113 792 € en fin d'exercice 2022. L'[Etat III](#) fournit le résumé des variations de l'actif net/la situation nette par fonds et les [Tableaux 1](#) et [2](#) donnent des détails sur les variations des soldes des fonds, y compris les produits et les dépenses engagés.

La présentation de l'actif net/la situation nette dans l'[Etat I](#) sépare le capital par fonds comme suit :

6.1 Budget ordinaire (RB)

A la fin de l'exercice, le solde du fonds est de 1 022 367 €, qui comprend des obligations engagées (256 426 € à la fin de 2022). Il n'y a pas de fonds non engagés reportés à l'année civile suivante (3 162 224 € à la fin de 2022).

6.2 Contributions volontaires (VC)

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Contributions volontaires à objet spécifié	21 999 702	22 245 523
Contributions volontaires sans objet spécifié	521 346	1 012 318
Compte principal des Contributions volontaires	1 038 021	38 526
Total	<u>23 559 069 €</u>	<u>23 296 367 €</u>

6.3 Fonds de roulement (WCF)

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Solde en début d'exercice	1 146 100	1 749 542
<u>Plus</u> : Contribution au WCF des nouveaux Etats participants		
Reprise de provision pour arriérés de contributions statutaires	0	0
<u>Moins</u> : Provision pour arriérés de contributions statutaires	(618 094)	(603 442)
Solde de clôture	<u>528 006 €</u>	<u>1 146 100 €</u>

6.4 Fonds spécial du Conseil de Direction (GCSF)

Le solde de ce compte s'élevant à 19 597 328 € inclut les réserves, c'est-à-dire les charges approuvées par le Conseil de Direction mais encore non engagées. L'augmentation nette de 3 637 955 € provient des contributions de nouveaux Etats participants (voir également la Note 3.12b), des revenus de la vente de publications et des produits d'intérêts.

6.5 Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme (PSC)

Le solde du fonds a augmenté de 4 759 672 € en 2022 à 4 858 165 € au cours de l'exercice.

6.6 Etats Participants – Autres

Le montant de (40 204 550) € représente la valeur nette du Fonds commun et du Fonds à caractère spécial.

a) Le Fonds commun inclut les stocks et la valeur nette des immobilisations corporelles comme suit :

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Stocks	753 037	601 421
Immobilisations corporelles, nettes	2 247 755	1 786 601
Total Fonds commun	3 000 792 €	2 388 022 €

b) Le Fonds à caractère spécial représente la portion non financée de l'obligation au titre des avantages du personnel comme décrit dans la Note 5.3.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Solde du Fonds des comptes TQ, TP et POC (Note 5.3b)	9 895 940	9 165 444
Salaires à payer financés par d'autres sources	0	0
<u>Moins</u> : Total des avantages du personnel (Note 5.3a)	<u>(53 101 282)</u>	<u>(51 072 371)</u>
Total du Fonds à caractère spécial	(43 205 342) €	(41 906 927) €

6.7 Fonds de dépôt

Ce compte a un solde positif de 52 231 € qui sera utilisé dans les années suivantes afin de financer les cours de langues.

Note 7: Produits

7.1 Contributions statutaires

Ce compte inclut les contributions statutaires inscrites et non inscrites au budget des Etats participants ainsi que les règlements d'arriérés de contributions statutaires.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Contribution statutaire inscrite au budget	22 957 781	22 413 548
Contribution statutaire non inscrite au budget	1 720 068	1 119 528
Augmentation de la provision pour contributions à recevoir et autres créances	(618 094)	(603 442)
Total	24 059 755 €	22 929 634 €

Contribution statutaire inscrite au budget

Il s'agit de la contribution des Etats participants pour le budget-programme biennal selon les contributions approuvées par le Conseil de Direction, qui est comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'exercice en début de chaque année, en contrepartie d'un compte client. Le montant de 22 957 781 € indiqué dans ces états financiers représente la contribution des Etats participants pour le budget-programme approuvé pour 2023 (Résolution [GC/63/R6](#)). La situation du recouvrement de ces contributions apparaît dans le [Tableau 3](#).

Contribution statutaire non inscrite au budget

La contribution statutaire non inscrite au budget inclut la contribution de la République populaire de Chine, dont l'adhésion a été acceptée en 2021. Les contributions de 2023 sont conformes au pourcentage prévu à l'Article IV.4.3 du Règlement financier du CIRC et dans la Résolution [GC/54/R18](#).

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Contribution de la République populaire de Chine	1 720 068	1 119 528
Total	1 720 068 €	1 119 528 €

Augmentation de la provision pour contributions à recevoir et autres créances

La provision de 618 094 € a été créée pour les contributions statutaires à recevoir de la part d'un Etat participant.

7.2 Contributions volontaires

La valeur totale comptabilisée de 20 367 900 € représente le solde net des contributions volontaires. Il n'y a eu ni pertes ni provisions pour dépréciation des comptes de clients en 2023.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Compte principal des Contributions volontaires	482 820	32 820
Contributions volontaires à objet spécifié*	19 782 135	24 958 982
Contributions volontaires sans objet spécifié	102 945	23 858
Total	20 367 900 €	25 015 660 €

* Les contributions volontaires à objet spécifié incluent les contributions reçues lorsque les membres du personnel du CIRC ont été invités à certains évènements, et sont spécifiquement affectées aux activités de soutien du Centre. A partir de 2023, le CIRC a comptabilisé un produit en nature correspondant au loyer (en nature) pour l'occupation du Nouveau Centre, qui est de 2,7 millions d'euros par an (voir aussi la note 8.6 Gestion des achats et dépenses opérationnelles diverses). En 2023, le CIRC a reçu des dons en nature d'un montant de 92 068 €, sous forme de mobilier et d'équipement (72 069 €) et de dons en espèce (19 999 €).

7.3 Ventes des publications

Les revenus provenant des ventes physiques des publications du CIRC et des abonnements pour l'accès en ligne à la série *Classification OMS des Tumeurs (Blue Books)* en 2023 représentent une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à l'accord entre le CIRC et l'OMS sur les ventes physiques des publications, l'OMS prélève un pourcentage sur ces ventes (27% pour les *Blue Books* et 35% pour les autres publications du CIRC).

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Ventes physiques des publications	709 323	1 078 102
Abonnements à la <i>Classification OMS des Tumeurs</i> en ligne	1 577 198	1 094 545
Total	<u>2 286 521 €</u>	<u>2 172 647 €</u>

7.4 Autres produits opérationnels

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Transfert d'indemnité des 3 anciens bâtiments du CIRC	0	573 616
Vente d'équipement et de matériel	0	23 839
Autres revenus	81 632	50 702
Total	<u>81 632 €</u>	<u>648 157 €</u>

7.5 Fonds de dépôt

Ce compte fait référence aux contributions versées par les membres du personnel participant aux cours de langues offerts par le CIRC. En 2023, il n'y a eu aucune contribution en raison du mode de fonctionnement du fournisseur actuel des cours de langues (1045 € en 2022).

7.6 Produits financiers

Les intérêts reçus de 1 599 488 € proviennent des dépôts détenus et sont classés parmi les activités opérationnelles. Les produits d'intérêts s'élevant à 31 754 € ont été divisés et redistribués aux contributions à objets non spécifiés conformément à l'approbation du Conseil de Direction dans sa Résolution [GC/23/R6](#). Les intérêts restants, s'élevant à 1 567 734 €, ont été crédités au Fonds spécial du Conseil de Direction.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Produits d'intérêts redistribués aux comptes VC	31 754	10 816
Produits d'intérêts crédités au compte du GCSF	1 567 734	217 912
Total	<u>1 599 488 €</u>	<u>228 728 €</u>

7.7 Produits correspondant à des prestations de service

Les dépenses d'appui au programme, soit 1 365 337 € collectés sur les contributions volontaires à objet spécifié au cours de l'exercice, sont éliminées de l'Etat II (voir Note 3.12g). Elles apparaissent dans les [Tableaux 1](#) et [2](#).

Note 8: Charges

8.1 Charges de personnel

Ces charges comprennent le montant total de l'emploi du personnel à tous niveaux, services professionnels et généraux confondus. Les charges comprennent les salaires de base, les ajustements complémentaires et les autres types d'allocations versés par le Centre. Les charges de personnel incluent également les mouvements des coûts actuariels pour l'assurance-maladie du personnel et les passifs pour indemnités de fin de contrat de travail (se référer à la Note 5.3), qui sont reconnues dans l'Etat de la performance financière ([Etat II](#)).

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Charges de personnel	23 433 993	22 723 830
Coût actuariel	1 730 181	3 271 852
Total	<u>25 164 174 €</u>	<u>25 995 682 €</u>

8.2 Assistants temporaires, conseillers et participants

Les dépenses liées aux besoins en assistance temporaire comprennent les salaires, les allocations autres et indemnités de fin de contrat ainsi que la part de l'employeur pour le fonds de pension et l'assurance-maladie. En ce qui concerne les conseillers et les participants temporaires, ces dépenses sont liées aux réunions auxquelles ils participent.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Coût assistants temporaires	2 004 951	2 039 561
Coût conseillers et participants	646 405	368 098
Total	<u>2 651 356 €</u>	<u>2 407 659 €</u>

8.3 Boursiers

Les charges comprennent l'allocation de bourse ainsi que les autres allocations du personnel du CIRC dans la catégorie des chercheurs en début de carrière et chercheurs extérieurs (ECVS), comprenant les chercheurs extérieurs et chercheurs extérieurs seniors dans le cadre des programmes de collaboration, les post-doctorants *via* les programmes de bourse d'étude et les étudiants (en master, doctorants) qui suivent les programmes de formation du Centre.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Allocation de bourse et autres allocations	<u>3 037 864 €</u>	<u>3 155 558 €</u>

8.4 Voyages en mission

Le coût des voyages en mission comprend les dépenses liées aux voyages du personnel et des boursiers du Centre (coût du billet, indemnités forfaitaires et annexes). Ils ne comprennent pas les voyages statutaires qui sont considérés comme des avantages du personnel.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Coût des voyages	786 479 €	700 163 €

8.5 Accords de recherche et autres accords

Il s'agit des dépenses issues des accords de recherche en collaboration (CRA), consortiums et accords de partenariat, ainsi que d'autres contrats, tels que les accords pour l'exécution de travaux (APW), accords de transfert de matériel (MTA), accords de transfert de données (DTA) et contrats de consultant.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Accords de recherche en collaboration et consortiums	4 507 234	4 273 103
Coût des consultants	599 703	508 307
Accords pour l'exécution de travaux et autres	577 089	371 413
Total	<u>5 684 026 €</u>	<u>5 152 823 €</u>

8.6 Gestion des achats et dépenses opérationnelles diverses

Il s'agit des dépenses concernant l'achat de consommables et de fournitures de bureau sous le seuil de capitalisation ainsi que diverses autres dépenses. Les principales augmentations concernent la comptabilisation des loyers (en nature) du nouveau bâtiment (2,7 millions d'euros) et l'augmentation des coûts de distribution, passant de 1,54 million d'euros en 2022 à 2,84 millions d'euros en 2023, principalement en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Coût de distribution et de maintenance	2 841 576	1 545 524
Consommables	1 018 037	1 278 745
Equipements et mobilier de bureau	2 005 893	1 911 258
Loyer du bâtiment (en nature)	2 700 000	
Coût sécurité	390 347	461 076
Autres dépenses diverses	1 024 926	681 290
Total	<u>9 980 779 €</u>	<u>5 877 893 €</u>

8.7 Coût de distribution et destruction des stocks

Cette rubrique inclut le coût des stocks distribués ou détruits durant l'exercice en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Coût de distribution et destruction des stocks	111 552 €	257 096 €

8.8 Amortissement

L'amortissement des immobilisations corporelles sur l'exercice est réalisé en utilisant la méthode linéaire.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Amortissement	542 371 €	335 754 €

8.9 Charge financière

La charge financière ne comprend que les frais bancaires.

8.10 Perte de change nette

Il s'agit des pertes/(gains) de change net(te)s réalisé(e)s ou latent(e)s.

	<u>31-déc-23</u>	<u>31-déc-22</u>
Perte/(gain) de change réalisé(e), net(te)	216 893	55 212
Perte/(gain) de change latent(e), net(te)	(2 565 912)	4 201 509
Total perte/(gain) de change latent(e), net(te)	(2 349 019) €	4 256 721 €

8.11 Dépenses d'appui au programme

Ces dépenses d'appui sont imputées aux contributions volontaires à objet spécifié de l'exercice et sont éliminées dans l'[Etat II](#) consolidé. Elles se trouvent dans les [Tableaux 1](#) et [2](#) (voir également Note 7.7).

8.12 Virements entre fonds

Le tableau ci-dessous détaille les transferts de fonds pendant l'exercice entre le budget ordinaire (RB) et le GCSF et entre les Contributions volontaires à objet spécifié (VC) et le GCSF concernant les projets clôturés.

	<u>GCSF</u>	<u>RB</u>	<u>Fonds commun</u>
Transfert du GCSF vers RB pour le coût budgétaire dû à la perte de change (réajustement monétaire)	(10 400)	10 400	
Transfert du solde non utilisé du RB vers le GCSF pour le solde du RB2021	7450	(7450)	
Transfert du GCSF (re GC/63/11)	149 742		(149 742)
Ajustements des clôtures de financements vers le GCSF	1058		(1058)
Transfert net entre fonds	147 851 €	2 950 €	(150 801) €

Note 9: Rapprochement des chiffres clefs des Etats I et IV

Le Tableau des flux de trésorerie ([Etat IV](#)) est étroitement lié à l'Etat de la situation financière ([Etat I](#)). L'Etat IV explique les effets des mouvements des soldes de trésorerie au début et à la fin de l'exercice vis-à-vis de l'impact des flux de trésorerie sur les rubriques de l'Etat I, incluant l'actif, le passif et la situation nette.

Certaines rubriques de l'Etat I affectent les flux de trésorerie, c'est-à-dire les créances, dettes, et avantages du personnel, qui incluent aussi des transactions en devises autres que l'euro, comme le dollar US, la livre sterling (GBP), la couronne norvégienne (NOK), etc. En fin d'exercice, ces éléments ont été réévalués au taux UNORE au 31 décembre 2023. Les pertes/(gains) de change latent(e)s ont été comptabilisé(e)s dans les différentes rubriques de l'Etat I.

Cette Note procure des informations additionnelles afin de faciliter le rapprochement des mouvements de ces rubriques ainsi que les mouvements des immobilisations entre l'Etat I et l'Etat IV.

	Au 31-déc-23	Au 31-déc-22
Contributions à recevoir et autres créances (courantes)		
Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur	(2 353 520)	(3 073 970)
(Perte)/gain de change latent(e)	(23 357)	(84 325)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir et autres créances (courantes) selon l'Etat IV	<u>(2 376 877) €</u>	<u>(3 158 295) €</u>
Créances relatives au personnel		
Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur	(31 437)	(16 996)
(Perte)/gain de change latent(e)	(289)	1008
(Augmentation) diminution des créances relatives au personnel selon l'Etat IV	<u>(31 726) €</u>	<u>(15 988) €</u>
Contributions à recevoir et autres créances (non courantes)		
Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur	1 482 263	(9 240 933)
(Perte)/gain de change latent(e)	(306 753)	34 228
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir et autres créances (non courantes) selon l'Etat IV	<u>1 175 510 €</u>	<u>(9 206 705) €</u>
Immobilisations corporelles		
Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur	(461 154)	(331 725)
Amortissement	(542 371)	(335 754)
(Augmentation) diminution des immobilisations corporelles selon l'Etat IV	<u>(1 003 525) €</u>	<u>(667 479) €</u>
Fournisseurs et charges à payer		
Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur	143 853	(336 058)
(Perte)/gain de change latent(e)	163	(2)
(Augmentation) diminution des fournisseurs et charges à payer selon l'Etat IV	<u>144 016 €</u>	<u>(336 060) €</u>

	Au 31-déc-23	Au 31-déc-22
Avantages du personnel (non courant)		
Mouvements dans l'Etat I par rapport à l'exercice antérieur	1 969 948	(36 511 391)
(Perte)/gain de change latent(e)	2 896 148	(4 152 418)
Réévaluations ASHI	(2 464 382)	44 500 544
(Augmentation) diminution des avantages du personnel (non courant) selon l'Etat IV	2 401 714 €	3 836 735 €

Note 10: Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels

Lors de sa 63^e session, le Conseil de Direction a approuvé, par la Résolution [GC/63/R6](#), un budget ordinaire total pour 2022–23 d'un total de 45 371 329 €, dont 22 413 548 € et 22 957 781 € sont affectés respectivement pour les plans de travail de 2022 et 2023. Conformément à cette même résolution, la Directrice a approuvé des transferts entre sections du budget durant l'exercice biennal, n'excédant pas 15% de la section d'où le crédit a été transféré. Les détails sont visibles dans la colonne « Transferts » de l'Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels ([Etat V](#)).

Le rapprochement des montants réels selon la même base que l'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Etat V) et des montants réels de l'Etat de la performance financière ([Etat II](#)) au 31 décembre 2023 figure ci-dessous :

	31-déc-23	31-déc-22
Montant réel comparé - Etat V	23 354 064	18 994 898
Différences temporaires	(7450)	1 978 084
Différences de bases	20 285 476	27 186 923
Dépenses réelles - Etat II	45 632 090 €	48 159 905 €

Note 11: Informations relatives aux parties liées et aux principaux dirigeants

La norme IPSAS 20 exige que le Centre fournisse les renseignements concernant la rémunération et les avantages dont bénéficient les « Principaux dirigeants » (KMP, *Key Management Personnel*), ainsi que les détails des transactions entre ces personnes et les entités « significativement influencées » par le CIRC/l'OMS (désignées par les termes « transactions avec les parties liées »). Les KMP du Centre sont les personnes au grade de Directeur et plus.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de KMP du CIRC ainsi que les rémunérations totales et les bénéfiques qui leur ont été versés en 2023. La rémunération totale des KMP comprend : le salaire net, les ajustements complémentaires, les droits comme les indemnités de représentation et les bourses d'étude, la cotisation à la caisse de retraite et les cotisations en cours à l'assurance-maladie.

Nombre de personnes	Indemnités et ajustements complémentaires	Droits	Pensions et régimes de santé	Rémunération totale	Avances en cours sur droits	Emprunts à recouvrer (en plus des droits ordinaires)
3	368 591 €	46 269 €	138 955 €	553 815 €	45 192 €	-

Durant l'exercice, aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants au-delà de ceux largement disponibles pour le personnel en dehors de ce groupe.

Note 12: Montants passés en perte et versements à titre gracieux

Il n'y a eu aucune perte ni aucun versement effectué à titre gracieux au cours de l'exercice 2023.

Note 13: Evènements postérieurs à la date d'établissement du rapport

La date de clôture de ces états financiers est le 31 décembre 2023. Aucun évènement, tant favorable que défavorable, ne s'est produit entre la date du rapport et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée, et qui aurait pu avoir un impact significatif sur ces états financiers.

Note 14: Passifs éventuels, engagements et actifs éventuels

14.1 Passifs et actifs éventuels

Conformément à la norme IPSAS 19, les actifs ou dettes éventuels seront signalés dans le cas où un évènement donnera lieu à une entrée ou une sortie probable, respectivement, d'avantages économiques. Au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'actifs ou de dettes éventuels significatifs à signaler. Le CIRC n'a également pas de cas juridique en attente.

14.2 Engagements liés aux baux d'exploitation

Le CIRC a contracté un bail d'exploitation pour les imprimantes depuis novembre 2012.

Le CIRC ne détient pas de contrat de location-financement à la clôture de cet exercice.



TABLEAU 1 - Etat de la performance financière par fonds principaux

Centre International de Recherche sur le Cancer												
Etat de la performance financière par fonds principaux et immobilisations												
Exercice clos le 31 décembre 2023												
(en Euros)												
	Ref	Notes	Budget Ordinaire	Budget Ordinaire 2021	Budget Ordinaire 2023	Fonds de Roulement	Autres fonds	Compte des Contributions Volontaires	Fonds de Dépôts	Sous-totaux	Eliminations	Exercice clos le 31 December 2023
PRODUITS		Note 7										
Contributions statutaires	3.02	7.1	22 957 781		22 957 781	(618 094)	1 720 068			24 059 755		24 059 755
Contributions volontaires	3.04	7.2						20 367 900		20 367 900		20 367 900
Ventes de publications	3.05	7.3					2 286 521			2 286 521		2 286 521
Autres revenus opérationnels	3.06	7.4					81 632			81 632		81 632
Fonds de Dépôt	3.07	7.5										
Produits correspondants à la prestation de services	3.19	7.7					1 365 337			1 365 337	(1 365 337)	
Produits financiers	3.16	7.6					1 567 734	31 754		1 599 488		1 599 488
Total des produits			22 957 781		22 957 781	(618 094)	7 021 292	20 399 654		49 760 633	(1 365 337)	48 395 296
CHARGES		Note 8										
Charges de personnel	3.08	8.1	16 918 803		16 918 803		2 613 931	5 631 440		25 164 174		25 164 174
Assistants, conseillers, participants temporaires	3.09	8.2	1 148 053		1 148 053		272 847	1 230 456		2 651 356		2 651 356
Boursiers	3.10	8.3	1 003 837		1 003 837		12 838	2 021 189		3 037 864		3 037 864
Voyage de mission (personnel, boursiers)	3.11	8.4	399 965		399 965		27 581	358 933		786 479		786 479
Recherches et autres accords	3.12	8.5	859 571		859 571		241 880	4 582 575		5 684 026		5 684 026
Gestion des achats et charges opérationnels diverses	3.13	8.6	4 553 844	(7 450)	4 561 294		1 137 692	4 289 243		9 980 779		9 980 779
Coût de distribution et destruction des stocks	3.18	8.7					111 552			111 552		111 552
Amortissement	3.14	8.8					542 371			542 371		542 371
Charges financières	3.21	8.9	1 409		1 409		21 099			22 508		22 508
Charges d'appui au programme	3.19	8.11						1 365 337		1 365 337	(1 365 337)	
Total des charges			24 885 482	(7 450)	24 892 932		4 981 791	19 479 173		49 346 446	(1 365 337)	47 981 109
(Perte)/Gain de change net	3.20	8.10					(2 349 019)			(2 349 019)		(2 349 019)
TOTAL SURPLUS (DEFICIT) SUR L'EXERCICE			(1 927 701)	7 450	(1 935 151)	(618 094)	4 388 520	920 481		2 763 206		2 763 206
Charges et dépenses d'investissement												
Stocks	4.11		(64 737)		(64 737)		92 807	(28 070)				
Immobilisations corporelles	4.07		(406 795)		(406 795)		885 703	(478 908)				
Virements entre Fonds	3.17	8.12	2 950	(7 450)	10 400		147 851	(150 801)				
TOTAL DES CHANGEMENTS DE SOLDES DE FONDS	3.18		(2 396 283)		(2 396 283)	(618 094)	5 514 881	262 702		2 763 206		2 763 206

TABLEAU 2 - Etat de la performance financière par autres fonds

Centre International de Recherche sur le Cancer									
Etat de la performance financière par autres fonds									
Exercice clos le 31 décembre 2023									
(en Euros)									
	Ref	Notes	Fonds Spécial du Conseil de Direction	Fonds Spécial des dépenses d'appui du programme	Fonds commun		Fonds à caractère spécial	Etats Participants Autres	Exercice clos au 31 December 2023
					Immobilisations corporelles	Stocks			
PRODUITS	1.6	Note 7							
Contributions statutaires	3.02	7.1	1 720 068						1 720 068
Ventes de publications	3.05	7.3	2 286 521						2 286 521
Autres revenus opérationnels	3.06	7.4	81 632						81 632
Fonds de Dépôt	3.19	7.7		1 365 337					1 365 337
Produits correspondants à la prestation de services	3.16	7.6	1 567 734						1 567 734
Produits financiers			5 655 955	1 365 337					7 021 292
Total des produits									
CHARGES	1.8	Note 8							
Charges de personnel	3.08	8.1	786 497	97 253			1,730,181	1 730 181	2 613 931
Assistants, conseillers, participants temporaires	3.09	8.2	272 847						272 847
Boursiers	3.10	8.3	2 122	10 716					12 838
Voyage de mission (personnel, boursiers)	3.11	8.4	19 214	8 367					27 581
Recherches et autres accords	3.12	8.5	191 201	50 679					241 880
Gestion des achats et charges opérationnels diverses	3.13	8.6	124 990	1 012 702					1 137 692
Coût de distribution et destruction des stocks	3.18	8.7				111 552		111 552	111 552
Amortissement	3.14	8.8			542 371			542 371	542 371
Charges financières	3.21	8.9		21 099					21 099
Charges d'appui au programme			1 396 871	1 200 816	542 371	111 552	1 730 181	2 384 104	4 981 791
Total des charges									
(Perte)/Gain de change net	3.20	8.10	547 129				(2 896 148)	(2 896 148)	(2 349 019)
			3 711 955	164 521	(542 371)	(111 552)	1 165 967	512 044	4 388 520
TOTAL SURPLUS (DEFICIT) SUR L'EXERCICE									
Stocks	4.11		(170 361)			263 168		263 168	92 807
Immobilisations corporelles	4.07		(51 794)	(66 028)	1 003 525			1 003 525	885 703
Virements entre Fonds	3.17	8.12	147 851						147 851
TOTAL DES CHANGEMENTS DE SOLDES DE FONDS			3 637 651	98 493	461 154	151 616	1 165 967	1 778 737	5 514 881



TABLEAU 3 - Etat du recouvrement des contributions

Centre International de Recherche sur le Cancer Etat des contributions à recouvrer au 31 décembre 2023 en euros									
Etats Participants	Contributions en 2023			Contributions des exercices financiers précédents			Solde total au 31 décembre 2023	Contributions reçues d'avance vs contributions statutaires 2023 (1)	CVCA reçues en 2023 (4)
	Contributions	Collecté	Solde au 31 décembre 2023	Solde au 1er janvier 2023	Collecté en 2023	Solde au 31 décembre 2023			
Allemagne	1 169 081	1 169 081							450 000
Australie	893 586	893 586							
Autriche	755 842	755 842							
Belgique (1)	755 842	755 842						40 880	
Brésil	893 586	893 586							
Canada (1)	893 586	893 586						886 634	
Danemark	755 842		755 842				755 842		
Espagne	893 586	893 586							
Etats-Unis d'Amerique	1 720 068	516 020	1 204 048	1 175 504	1 175 504		1 204 048		
Fédération de Russie	893 586	893 586		19,699.86	19,699.86				
Finlande	618 094	618 094							
France	1 169 081	1 169 081							
Hongrie	618 094	588,771.14	29,322.86	29,322.86	29,322.86		29 322.86		
Inde	755 842	755 842		737 922	737 922				
Iran (République islamique d') /جَمْهۇرِيَاةَ اِسْلاَمِيَاةَ اِيْرَانِ	618 094		618 094	2 284 250		2 284 250	2 902 344		
Irlande	618 094	618 094							
Italie	893 586	893 586							
Japon	1 720 068	1 720 068							
Maroc	618 094	618 094							
Norvège	755 842	755 842							
Pays-Bas	755 842	755 842							
Qatar	618 094	618 054	40	20	20		40		
République de Corée	893 586	803,945.05	89,640.95				89,640.95		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 169 081	1 169 081							32,820
Suède	755 842	755 842							
Suisse	755 842	755 842							
TOTAL - Etats participants	22 957 781	20,260,793.19	2 696 987.81	4 246 718.72	1 962 468.72	2 284 250.00	4,981,237.81	927 514.00	482 820
% de recouvrement		88.25%							
Contributions non-inscrites au budget									
République Populaire de Chine (3)	1 720 068	1 720 068							
TOTAL	24 677 849	21,980,861.19	2 696 987.81	4 246 718.72	1 962 468.72	2 284 250.00	4 981 237.81	927 514.00	482 820

(1) Pour ces Etats participants, la contribution 2024 était partiellement reçue en avance en 2023.

(2) L'adhésion de la République islamique d'Iran a été acceptée en 2018. Les contributions statutaires non payées de l'Iran représentent : 603 442 € (2022); 623 953 € (2021); 612 241 € (2020); 415 099 € (2019) and 29 515 € (2018).

(3) L'adhésion de la Chine a été acceptée en 2021. Les contributions de 2023 sont égales à des contributions statutaires du Groupe 1 complètes et sont comptabilisées dans les contributions non inscrites au budget.

(4) En plus des contributions statutaires, certains Etats participants ont aussi versés des contributions au Compte principale de Contribution Volontaire (CVCA) en supplément du budget régulier 2022-2023.